

**Commune de BONNEVAL SUR ARC
(Savoie 73)**

**Création de servitudes de passage de canalisations publiques sur
fonds privés dans le cadre du raccordement de la commune de
BONNEVAL SUR ARC sur le réseau d'eaux usées de BESSANS**

**DOSSIER DE DEMANDE
DE CREATION DE SERVITUDES**

(art L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime)

BORDEREAU DES PIECES

- 1. Délibération du Conseil Municipal
- 2. Notice explicative
- 3. Caractéristiques des servitudes
- 4. Plan de situation
- 5. Plan d'aménagement d'ensemble
- 6. Plans et état parcellaire

**Commune de BONNEVAL SUR ARC
(Savoie 73)**

**Création de servitudes de passage de canalisations publiques sur
fonds privés dans le cadre du raccordement de la commune de
BONNEVAL SUR ARC sur le réseau d'eaux usées de BESSANS**

**DOSSIER DE DEMANDE
DE CREATION DE SERVITUDES**

(art L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime)

1. Délibération du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de BONNEVAL SUR ARC

Nombre de membres

Afférents au CM..... 11
En exercice : 10
Présents : 8
Votants 8
Pour 8
Contre..... 0
Abstention..... 0

L'an Deux Mille dix-neuf
Et le vingt-cinq février
à Vingt Heures Trente
le Conseil Municipal de Bonneval Sur Arc régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Gabriel BLANC, le Maire.

Présents : Gabriel BLANC, Franck CHARRIER, Michèle ANSELMET, Henri CHARRIER, Ludovic GUION, Sébastien VEILLE, Paul BLANC, Laurent D'OZOUVILLE,

Absents : Christophe LAGARDE, Myriam BLANC

Représentés :

Secrétaire de séance : Michèle ANSELMET

Date de la convocation : 19/02/2019

AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME : Constitution de servitude de passage d'une canalisation d'EU reliant la commune de Bonneval sur Arc à la STEP de Bessans- autorisation de signature d'accords amiables et sollicitation de Monsieur le sous-Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de l'assainissement, et du projet de raccordement du réseau d'eaux usées de la commune de Bonneval sur Arc à la STEP située à Bessans, la commune de Bonneval sur Arc doit aménager l'ensemble du réseau de canalisations empruntant en majeure partie le chemin du Petit Bonheur, en rive droite de l'Arc.

Cette décision fait suite à plusieurs études techniques qui ont démontrées que cette solution permet une meilleure maîtrise des coûts en investissement et en fonctionnement et donc sert l'intérêt général.

Une partie des travaux est située sous le domaine privé communal en empruntant le chemin rural du Petit Bonheur mais le tracé ne pourra pas éviter d'emprunter des parcelles de terrain appartenant à des propriétaires privés, compte-tenu de contraintes techniques et topographiques.

A ce jour, des contacts ont eu lieu avec les propriétaires afin de trouver un accord amiable qui ont débouché sur la signature de conventions de servitude de passage de canalisations publiques. Cependant, des difficultés subsistent pour obtenir un accord amiable avec certains propriétaires de parcelles concernées par le projet (refus, pas de réponse, propriétaires inconnus) et pour l'institution de servitude indispensable à la réalisation des travaux et l'utilisation du site.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de poursuivre les négociations amiables pour les autorisations de passage des canalisations d'eaux usées, et de solliciter, dans le même temps, auprès de monsieur le sous-Préfet, une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage sur fonds privés, conformément aux articles L. 152-1 et suivants et R 152-1 à R 152-15 du Code Rural et de la pêche maritime à l'encontre des propriétaires des parcelles de terrain concernées et d'autoriser, en conséquence, monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à cette décision.

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de monsieur Gabriel BLANC
- **VU** ses compétences sur le présent dossier situé sur la commune de Bessans
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code Rural et de la pêche maritime et plus particulièrement les articles L.152-1 et suivants
- **VU** le projet des travaux à réaliser sur les territoires des communes de Bonneval sur Arc et de Bessans,
- **VU** le projet de convention amiable proposé aux propriétaires de fonds privés,

- **ETANT DONNE** l'intérêt général de l'opération envisagée,

- **APPROUVE** le projet présenté concernant les travaux d'aménagement des réseaux d'EU de la commune de Bonneval sur Arc et la STEP de Bessans,

- **DECIDE** d'avoir recours à la procédure d'instauration de servitude d'utilité publique sur fonds privés pour pose de canalisations publiques, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé.

- **SOLLICITE** monsieur le sous-Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête parcellaire pour l'instauration d'une servitude de passage sur fonds privés à l'encontre des propriétaires des parcelles de terrain concernées par la pose des canalisations publiques,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instauration de cette servitude de passage, à la poursuite des négociations amiables pour les autorisations de passage et à établir l'état des lieux contradictoire avec les propriétaires des parcelles concernées par le passage des canalisations avant et après travaux afin de déterminer les éventuels dommages et indemnités qui seraient dues.

Ainsi délibéré à Bonneval sur Arc le 25 février 2019 à la majorité des membres présents qui ont signés au registre des délibérations.

**Le Maire,
Gabriel BLANC**



**Commune de BONNEVAL SUR ARC
(Savoie 73)**

**Création de servitudes de passage de canalisations publiques sur
fonds privés dans le cadre du raccordement de la commune de
BONNEVAL SUR ARC sur le réseau d'eaux usées de BESSANS**

**DOSSIER DE DEMANDE
DE CREATION DE SERVITUDES**

(art L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime)

2. Notice explicative

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

(SAVOIE - 73)

CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES SUR FONDS PRIVES DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE BONNEVAL SUR ARC SUR LE RESEAU DE BESSANS

DOSSIER DE DEMANDE DE CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS PUBLIQUES SUR FONDS PRIVES

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC.....	2
1.1.	La population et l'habitat	3
1.2.	Les activités économiques	5
1.3.	Les activités touristiques	6
2.	LE PROJET DE CREATION DU RESEAU DE TRANSFERT ET SES OUVRAGES	
	ANNEXES.....	7
2.1.	Description générale du projet	7
2.2.	Estimation sommaire des dépenses	9
2.3.	Analyse des incidences du projet sur l'environnement	9
2.4.	Mesures visant à limiter les incidences potentielles des travaux et moyens de surveillance.....	15
3.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	17
3.1.	Compatibilité avec le SDAGE RMC 2016-2021	17
3.2.	Compatibilité avec le SCOT PAYS DE MAURIENNE.....	18
3.3.	Compatibilité avec les documents d'urbanisme	19
4.	OBJECTIFS ET MOTIVATIONS DU PROJET	19
5.	EMPRISES ET PROCEDURE FONCIERE	20
5.1.	Emprises foncières.....	20
5.2.	Procédure foncière.....	20

PREAMBULE

Par un arrêté préfectoral en application de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en date du 15 février 2019, la commune de BONNEVAL SUR ARC a été mise en demeure de mettre en conformité son système de traitement des eaux usées.

Elle dispose aujourd'hui d'un système d'assainissement unitaire sans traitement, les eaux non épurées étant rejetées dans l'Arc. Les besoins en termes de collecte et de traitements des eaux usées sont très importants pour répondre aux exigences réglementaires, environnementales et sanitaires.

Plusieurs études ont été effectuées depuis 2016.

Ces études ont montré que les aménagements induits sur la station d'épuration de BESSANS par le raccordement de BONNEVAL SUR ARC sont limités.

Le raccordement de BONNEVAL SUR ARC sur la station d'épuration de BESSANS est plus pertinent que la création d'une unité de traitement propre à la commune de BONNEVAL SUR ARC.

De plus, la solution du traitement des eaux usées de BONNEVAL SUR ARC sur la commune de BESSANS apparaît comme la plus avantageuse en termes de délais et de facilité de réalisation et d'exploitation. Ce système choisi aussi permet d'utiliser les équipements de traitement existants.

En outre, cette solution permet le raccordement du hameau du Villaron et du centre de loisirs de la Bessannaise, actuellement sans traitement conforme.

Les communes de BONNEVAL SUR ARC et de BESSANS se sont donc engagées sur la mise en œuvre de cette solution de raccordement.

Elles ont signé un protocole d'accord dans ce but, en date du 08 février 2018, afin de fixer les modalités administratives, juridiques et financières du projet (voir en annexe, copie du protocole).

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

La commune de BONNEVAL SUR ARC est située dans le département de la Savoie, à l'extrémité de la vallée de la Haute Maurienne.

Située à 42 kilomètres au nord-est de Modane, BONNEVAL SUR ARC est la commune la plus à l'est de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle se situe au pied du col de l'Iseran qui permet de rejoindre Val d'Isère et la Haute-Tarentaise.

Les villages sont situés dans un étroit fond de vallée, entre la Pointe des Arses (3187 m) et surplombée par le Dôme du Grand Fond (3447 m).

BONNEVAL SUR ARC fait partie du Parc National de la Vanoise au sein de la Haute-Maurienne. La commune se situe dans la zone Cœur du Parc et est frontalière avec l'Italie et le Parc Nazionale del Gran Paradiso.

Le territoire de la commune s'étend sur 82,72 km².

BONNEVAL SUR ARC est éloigné des centres urbains, ce qui lui permet de mettre en avant un cadre de vie paisible et d'attirer les touristes recherchant la tranquillité et l'authenticité.

258 habitants vivent à l'année à BONNEVAL SUR ARC (chiffres 2016).

Le cadre bâti se divise en trois hameaux que sont le vieux-village, situé à 1797 mètres d'altitude, Tralenta situé à 1815 mètres d'altitude et l'Ecot, plus excentré et situé à 2006 mètres d'altitude.

Le vieux village se situe sur la rive droite de l'Arc, à l'écart de la route départementale qui dessert la commune.

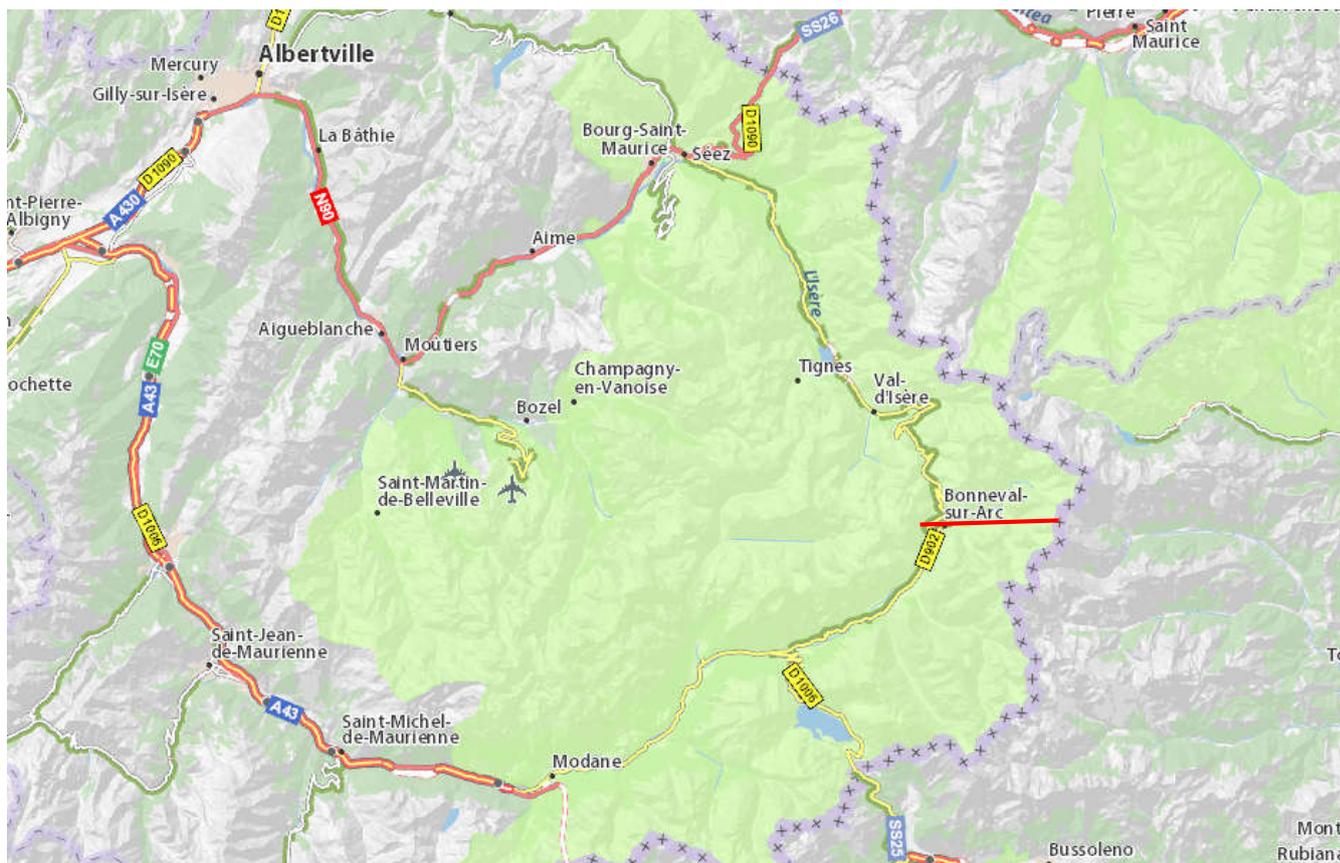
Il est classé aux « plus beaux villages de France » et bénéficie ainsi d'un patrimoine préservé.

Le point le plus haut de la commune est à une altitude de 3 642 m et le point le plus bas est quant à lui situé à 1 759 m. Cette amplitude altimétrique, remarquablement élevée, a permis à la commune de développer un domaine skiable de 21 pistes sur son versant Nord.

Géographiquement, la commune est traversée par la rivière Arc, ou elle prend par ailleurs sa source à 2770 m d'altitude. Le versant Nord de l'Arc possède le domaine skiable de la commune tandis que sur le versant Sud a été construite la route permettant de rejoindre Val d'Isère via le col de l'Iseran les mois d'été.

La commune de Bonneval sur Arc jouit d'un cadre de vie de grande qualité, et est notamment classée parmi les 151 plus beaux villages de France. De plus, la proximité immédiate du Parc National de la Vanoise constitue l'un de ses atouts.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise – Terra Modana comprenant 10 Communes (AUSSOIS, AVRIEUX, BESSANS, BONNEVAL SUR ARC, FOURNEAUX, LE FRENEY, MODANE, ST ANDRE, VAL-CENIS, VILLARODIN BOURGET).



[Localisation de la commune de BONNEVAL SUR ARC](#)

1.1. LA POPULATION ET L'HABITAT

1.1.1. LA POPULATION

La Commune de Bonneval sur Arc compte 258 habitants, représentant une densité 3,1 habitants par km².

L'évolution de la population de Bonneval-sur-Arc montre une croissance continue entre 1968 et 1999, puis une stagnation jusqu'en 2011 pour à nouveau croître jusqu'à aujourd'hui.

	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	149	211	216	239	239	238	258
Densité hab/km ²	1,80	2,55	2,61	2,89	2,89	2,88	3,12

Source : INSEE

L'analyse de la population par tranche d'âge nous montre que Bonneval-sur-Arc est composé principalement de familles : 23% de la population sont des enfants de moins de 14 ans et 23% des personnes entre 30 et 44 ans.

Ces chiffres traduisent le dynamisme démographique naturel de la commune.

Les 75 ans et + sont très peu nombreux, ce qui peut s'expliquer par l'éloignement de la commune par rapport aux équipements de première nécessité (santé, commerces, transports).

2015	2015	%	2010	%
Ensemble	255	100,0	241	100,0
0 à 14 ans	58	22,9	54	22,3
15 à 29 ans	36	14,0	42	17,2
30 à 44 ans	59	23,3	55	22,7
45 à 59 ans	50	19,8	55	22,7
60 à 74 ans	40	15,5	23	9,7
75 ans ou plus	12	4,7	13	5,5

En outre, la Commune est composée en très grande majorité d'actifs.
 Sur la tranche d'âge entre 15 et 64 ans, 80,5% sont des actifs.

	2015	2010
Ensemble	167	160
Actifs en %	80,5	88,0
Actifs ayant un emploi en %	79,9	86,7
Chômeurs en %	0,6	1,3
Inactifs en %	19,5	12,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,5	1,9
Retraités ou préretraités en %	8,3	2,5
Autres inactifs en %	4,7	7,6

Aujourd'hui, Bonneval-sur-Arc compte 167 actifs résidant sur son territoire.

Parmi eux, 84% travaillent sur la commune.

Les emplois présents à Bonneval-sur-Arc permettent à ses habitants de ne pas être dépendants de l'offre d'emploi des communes voisines et de s'assurer ainsi une certaine autonomie.

Cela est caractéristique de la situation communale, village-station isolé.

1.1.2. L'HABITAT

Comme toutes les communes touristiques, les résidences principales sont minoritaires : elles ne représentent que 20% du parc de logement total contre près de 78% pour les résidences secondaires ou logements occasionnels, en 2013 selon l'INSEE.

En effet, sur un total de 547 logements, 110 sont des résidences principales et 427 sont des résidences secondaires ou locatifs (200) ou logements occasionnels (227) et 10 sont des logements vacants.

1.2. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune de Bonneval-sur-Arc fait plus largement partie du bassin économique de Maurienne. Ce dernier comprend 57 communes, organisées autour des agglomérations de Saint Jean de Maurienne, de Saint Michel de Maurienne et de Modane. Le bassin couvre l'intégralité de la vallée de la Maurienne.

Le bassin de Maurienne accueille environ 4550 établissements et plus de 15000 personnes y sont salariées.

Le tissu économique du territoire s'est largement façonné autour du développement touristique, basé sur les stations de sports d'hiver.

Les activités de commerce de détail ainsi que les services aux entreprises et aux particuliers se sont donc fortement développés au sein des pôles touristiques.

Le territoire demeure historiquement industriel et les différents établissements se sont répartis à proximité des sources d'énergie, telles que l'hydro-électricité.

Les espaces de plaine sont donc restés orientés vers cette activité. Les activités les plus présentes sont aujourd'hui la métallurgie, l'électronique de précision, la chimie et la plasturgie.

1.2.1. LES ACTIVITÉS NON AGRICOLES

Malgré une légère baisse sur les dernières années, la commune conserve un certain dynamisme économique permettant à la majorité des actifs vivant sur la commune d'y travailler.

Sur les 146 actifs possédant un emploi et résidant à Bonneval-sur-Arc, 84% travaillent au sein de la commune.

60% des établissements sont dans le secteur du commerce, en grande partie lié à l'activité touristique.

37% des emplois se situent dans le secteur de l'administration, 6% dans le secteur de l'industrie et de la construction.

L'activité économique sur la commune est liée à l'activité touristique.

1.2.2. LES ACTIVITÉS AGRICOLES

L'activité agricole sur la commune est représentée par l'élevage de vaches (Beaufort AOC), de moutons et de chèvres.

En 2014, on compte 14 exploitations dont le siège est sur la commune.

Depuis 1988, on constate une baisse du nombre d'exploitations mais une augmentation de leur taille.

La surface agricole utilisée (SAU), qui regroupe les surfaces toujours en herbe ainsi que les cultures pérennes est en augmentation.

La commune a construit une zone agricole rassemblant 10 exploitations et 166 vaches, et ce afin d'assurer la pérennité de l'agriculture et donc un développement durable et équilibré de la commune en zone de haute montagne et du territoire de Haute Maurienne Vanoise dans son ensemble.

La commune est concernée par plusieurs sigles officiels de qualité tels que Appellations d'Origine Contrôlée (AOC), Appellations d'Origine Protégée (AOP) ou Indication Géographique Protégée (IGP) répartis selon les produits suivants :

Beaufort	AOC - AOP
Bleu de Bonneval	AOP
Tomme de Savoie	IGP

1.3. LES ACTIVITES TOURISTIQUES

La commune de Bonneval-sur-Arc présente une attractivité touristique certaine de par sa position géographique avantageuse au cœur des Alpes, ainsi que grâce à son site, son village authentique, au sommet de la vallée de la Haute-Maurienne.

Bonneval-sur-Arc jouit d'une activité touristique importante en hiver et en été, elle est le support d'une station de ski alpin.

On compte plus de 2360 lits touristiques sur la commune, occupés à 50% en été et à 80% en hiver.

Le village de Bonneval-sur-Arc possède le label « plus beaux village de France ».

Bonneval-sur-Arc est une station de montagne facile d'accès grâce à la route départementale 1006. Elle est toutefois éloignée de la première gare ferroviaire qui se trouve à Modane à plus de 40 kilomètres.

La clientèle touristique de Bonneval-sur-Arc est une clientèle familiale, fidèle ; en effet, le renouvellement de clientèle est plus difficile qu'ailleurs avec 18% de nouveaux clients seulement l'hiver.

Bonneval-sur-Arc dispose d'un domaine skiable d'altitude et technique, mais avec un espace débutant au cœur de la station, où les services tels que garderie et centre de loisirs, sont adaptés à la population touristique.

Le domaine skiable a le visage d'une station à taille humaine qui séduit et fidélise sa clientèle.

En été, l'activité touristique concerne principalement les randonneurs et les cyclistes.

Il existe de nombreuses possibilités de randonnée notamment avec les guides de la commune.

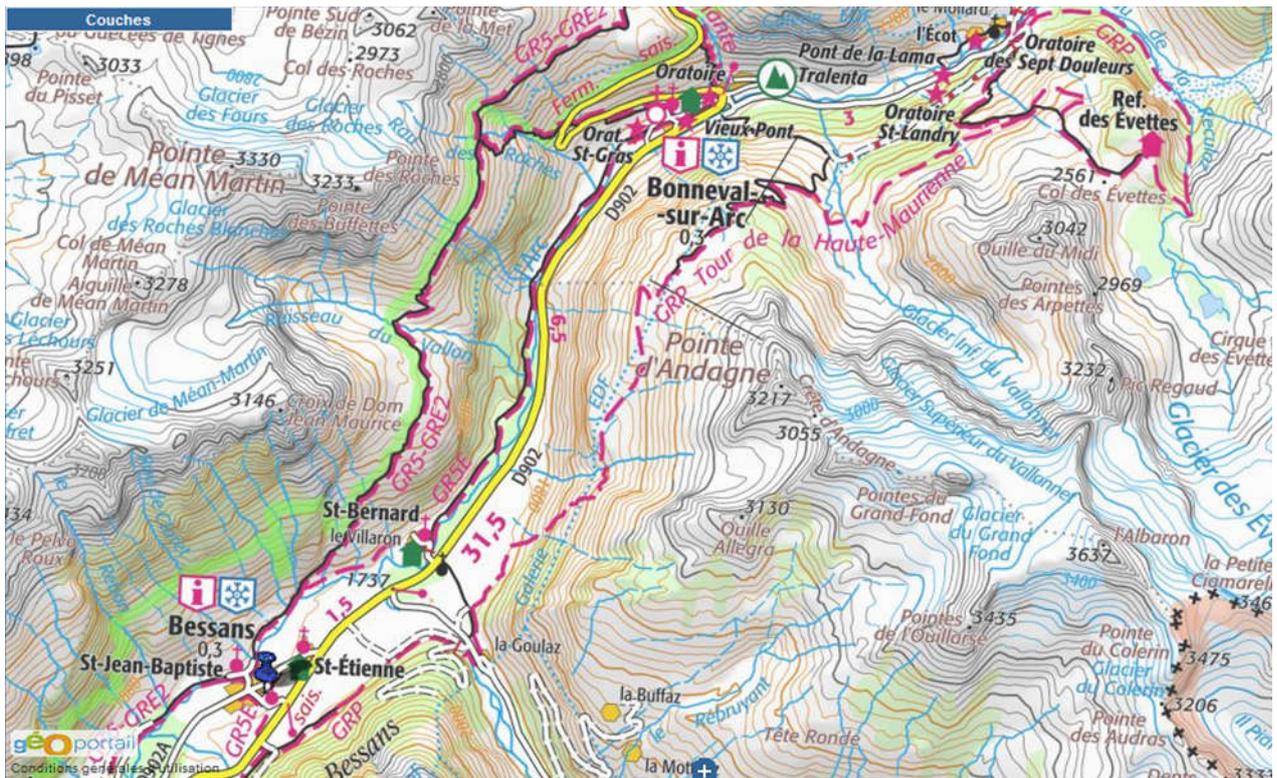
L'ouverture du col de l'Iseran en été permet à la commune d'accueillir de nombreux cyclistes désireux de relier Maurienne et Tarentaise via le plus haut col routier de France.

Enfin, de nombreux circuits VTT balisés viennent compléter l'offre touristique de la commune.

2. LE PROJET DE CREATION DU RESEAU DE TRANSFERT ET SES OUVRAGES ANNEXES

2.1. DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

2.1.1. LOCALISATION DU PROJET



2.1.2. ENJEU ET OBJECTIF PRINCIPAUX

La solution retenue pour le traitement des effluents de Bonneval-sur-Arc correspond à l'utilisation de la capacité de traitement résiduelle de la station d'épuration de la commune de Bessans.

Le projet consiste en la création d'une canalisation de transport des eaux usées entre Bonneval-sur-Arc et Bessans, sur le chemin du Petit Bonheur.

Le chemin du Petit Bonheur se situe sur les communes de BONNEVAL SUR ARC et de BESSANS. En grande partie, ce chemin est un chemin rural. Toutefois, sur les secteurs les Sallanches d'En Bas et les Sallanches d'En Haut, sur la commune de Bessans, le chemin, bien qu'existant physiquement sur le terrain, traverse des parcelles privées.

La création du réseau d'assainissement collectif de Bonneval-sur-Arc qui sera raccordé au réseau actuel de Bessans, permettra le raccordement du hameau de Villaron et du centre de loisirs de la Bessanaise, actuellement sans traitement conforme.

Les travaux envisagés comprennent :

- La création d'un bassin de stockage restitution (BSR) d'environ 80 m³ afin de laminer les débits en période de pointe. Le BSR sera couvert et désodorisé, en aval de la commune de Bonneval-sur-Arc, parcelle E1023
- La création d'une unité de pompage des effluents de type pneumatique avec 2 cuves et 3 compresseurs,
- La création d'une conduite de rejet du trop plein du BSR dans l'Arc,
- La réalisation d'un réseau de liaison entre Bonneval-sur-Arc et Bessans, constitué de 6 200 mètres, en refoulement, PEHD et 500 mètres de réseau gravitaire en PP DN 250 mm,
- Le raccordement du hameau de Villaron et du centre de loisirs de la Bessanaise avec la création de 2 postes de refoulement par injection dans la conduite de refoulement pneumatique :
 - o La conduite de refoulement et le piquage sur le réseau pneumatique
 - o Les amenées des réseaux divers (eau, fibre, énergie, etc.)
- Le raccordement des effluents refoulés au réseau de Bessans après dissipation de l'énergie dans un ouvrage dédié.

2.1.3. LA NATURE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à enfouir une conduite en polyéthylène de diamètre 180 mm sous le chemin à une profondeur de 1,20 mètre.

L'ensemble du tracé de la canalisation est prévu sur le chemin du Petit Bonheur, hormis sur un secteur côté Bessans.

A cet endroit, le tracé traverse des parcelles privées pour éviter un talus et des terrassements complexes dans les rochers.

Le tracé traverse une zone humide et 5 cours d'eau :

- Ruisseau de la Cara
- Ruisseau des Roches
- Ruisseau du Vallon
- L'Arc par encorbellement
- Ruisseau de l'Averole par encorbellement

Les travaux de mise en place de l'encorbellement seront réalisés à l'aide d'engins de levage et donneront lieu à des travaux acrobatiques ne générant pas d'impact sur le lit du cours d'eau.

L'accès aux sites des travaux sera réalisé par des voiries existantes, ce qui n'engendrera pas de dégradations du lit du cours d'eau.

Le passage en encorbellement sera réalisé avec une canalisation calorifugée.

Le franchissement des cours d'eau se fera par passage de la canalisation sous le fil d'eau du cours d'eau.

Les travaux projetés consisteront à mettre en œuvre sous le lit du ruisseau une canalisation en PEHD de diamètre 180 mm à 80 cm de profondeur.

Le passage s'effectuera en baïonnette pour toutes les traversées.

Pendant les travaux, l'écoulement des cours d'eau sera ponctuellement canalisé dans un tuyau de diamètre adéquat posé au fil de l'eau sur une longueur d'environ 4 m et ce afin de permettre les travaux de terrassements perpendiculaires au courant et en assec.

A l'amont de la canalisation utilisée pour écouler les eaux, un ouvrage d'entonnement étanche en terre compactée sera réalisé pour acheminer l'eau vers cette dernière qui sera ensuite enlevée à l'issue de l'intervention.

L'accès aux travaux se déroulera depuis le chemin du Petit Bonheur hormis pour le ruisseau d'Averole

qui s'effectuera depuis la route départementale.

La durée des travaux pour chaque franchissement de cours d'eau n'excédera pas une journée, aucun engin de terrassement ne travaillera dans le lit du ruisseau.

2.2. ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

L'ensemble du projet représente un coût d'environ 6 600 000 € TTC (5 500 000 € HT) détaillés de la façon suivante :

1) Coûts des travaux

L'ensemble des coûts des travaux représente environ 5 433 000 € HT, soit 6 520 000 € TTC.

Les travaux concernent :

Réseaux de transport des eaux usées de Bonneval à Bessans	4 333 000 €HT
Bassin de stockage restitution, pompage pneumatique et pompes de Villaron et La Bessanaise	1 100 000 €HT

2) Frais annexes

Le coût des frais de procédure juridique et foncière, d'assistance à Maîtrise d'œuvre, de géomètre,... sont d'environ 67 000 € HT soit environ 80 000 € TTC.

2.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Les possibilités de minimisation des incidences sur l'environnement à court et à long terme ont été prises en considération lors de la conception du projet.

Toutefois, le projet de raccordement du réseau d'assainissement de Bonneval-sur-Arc sur le réseau de Bessans entraîne des incidences temporaires liées à la phase chantier et des incidences permanentes liées à l'exploitation de la canalisation.

2.3.1. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

Le tracé retenu inclut la traversée de 5 cours d'eau dont deux seront réalisés en encorbellement de pont et 3 dans le lit du cours d'eau.

L'encorbellement réalisé sur les ponts existants ne réduira en aucun cas la section de passage du cours d'eau sous l'ouvrage existant.

La conduite sera réalisée le long de l'ouvrage existant et ne fera pas obstacle aux crues.

Les travaux de mise en place de l'encorbellement seront réalisés à l'aide d'engins de levage et donneront lieu à des travaux acrobatiques ne générant pas d'impact sur le lit du cours d'eau.

L'accès aux sites des travaux sera réalisé par des voiries existantes, ce qui n'engendrera pas de dégradations du lit du cours d'eau.

Le passage en encorbellement sera réalisé avec une canalisation calorifugée.

Impact des travaux de franchissement des cours d'eau : pendant la journée et la nuit qui suivra l'intervention de l'entreprise, l'eau sera trouble suite au lessivage et à l'entraînement des fines.

A terme, les travaux de franchissement des cours d'eau n'auront pas d'impact sur l'hydrologie et l'hydraulique des sites car après le retrait des ouvrages d'entonnement, le lit du cours d'eau sera inchangé par rapport à son état initial.

Impact sur le débit du cours d'eau de l'Arc : lorsque la station d'épuration de Bessans fonctionnera à pleine capacité (soit 7750 EH), le débit du rejet sera d'environ 22,9 l/s à comparer au débit d'étiage du cours d'eau évalué à 387 l/s.

L'incidence hydraulique du rejet sera négligeable (environ 6% du débit du cours d'eau à l'étiage).

2.3.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES

Impact du raccordement de la commune de Bonneval-sur-Arc à la STEP de Bessans

Au point de rejet de la STEP :

Pour rappel, l'arrêté du 21 juillet 2015 « relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique supérieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ » précise les performances de traitement minimales applicables. Pour les stations traitant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ (2 000 EH), les performances minimales de traitement attendues, et à respecter en concentration ou en rendement sont les suivantes :

Tableau 8-b : Normes de rejet fixées par l'arrêté du 24 août 2017

Paramètres	Concentration en mg/l (en moyenne journalière)	Rendement en % (en moyenne journalière)	Concentration rédhibitoire en mg/l (en moyenne journalière)
DBO ₅	<25	> 80 %	50
DCO	<125	> 75 %	250
MES	<35	> 90 %	85

Cet arrêté précise également que « le préfet peut renforcer ces exigences pour satisfaire aux objectifs environnementaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Dans ce cas, les niveaux de rejet des stations de traitement des eaux usées permettent de satisfaire aux objectifs environnementaux ».

Le SDAGE RMC fixe l'objectif d'atteinte du bon état écologique de l'Arc à échéance 2027.

Les niveaux de rejets de la station nécessaire pour conserver le Bon Etat de l'Arc sont les suivants :

- DBO₅ = 49,1 mg/l
- DCO = 173,8 mg/l
- MES = 409,5 mg/l
- NTK = 16,4 mg/l
- NH₄ = 21,1 mg/l
- Pt = 2,4 mg/l

Les objectifs de performances retenus pour la station sont synthétisés dans le tableau ci-après :

Paramètre	Charge polluante par EH	Flux entrée STEP	Rendements à atteindre (ORF) échéance B	Concentrations à atteindre sortie STEP (ORF) échéance B	Arrêté du 21/07/15	Objectifs retenus échéance B
	g/j/EH	kg/j	%	mg/l	mg/l	mg/l
DBO	60	465	88%	49.1	25	25
DCO	130	1008	80%	173.8	125	125
MES	90	698	32%	409.5	35	35.0
NTK	15	116	84%	16.4		16.4
NH4	11.5	89	72%	21.1		21.1
Pt	2.2	17	84%	2.4		2.4

arrêté du 21/07/15

Le maintien du bon état de l'Arc impose des performances moins sévères que l'arrêté du 21 juin 2015 en termes de rendements pour les paramètres DBO, DCO et MES.

On notera un rendement de 72 % à atteindre sur le paramètre NH4 ce qui ne devrait pas poser de problème car la STEP montre actuellement un rendement moyen d'abattement de l'ammonium de l'ordre de 95 %.

A Bonneval sur Arc :

Le projet consiste à supprimer les rejets directs dans l'Arc. A terme les travaux permettront donc d'améliorer la qualité du cours d'eau.

Impact des rejets des ouvrages de déversement

Les déversoirs d'orage à Bonneval sur Arc

En raison du manque d'information, l'estimation des déversements est délicate, c'est pourquoi les déversoirs d'orage dont l'impact risque d'être le plus préjudiciable pour le milieu récepteur seront équipés afin de suivre les débordements (fréquence, estimation des débits rejetés), par rapport au retour et à l'intensité des pluies. Les déversoirs d'orage ont été mis en œuvre avec la possibilité d'être équipé d'un appareil d'auto-surveillance. Ils sont également munis d'une lame déversant réglable en inox permettant d'adapter le débit de surverse au débit de temps sec réel.

De plus, la commune de Bonneval est marquée par une forte augmentation de sa population en période estivale et hivernale.

Les débits théoriques ont donc été adaptés dans un premier temps en fonction de la capacité d'accueil de la commune.

Population Bonneval-sur-Arc (73047)

Recensement de la population en 2015 : 255

Capacité d'accueil touristique en 2014 :2353

Population totale : 2608

■ Déversoir n°1 : Les Graverettes

Le débit théorique de pointe pour que le DO surverse est de 16 m³/h

Flux polluant journalier : 156 kg DBO5/kg/j (2600 EH)

■ Déversoir n°2 : Tralenta 1

Le débit théorique de pointe pour que le DO surverse est de 9 m³/h

Flux polluant journalier 86 kg DBO5/kg/j (1440 EH)

■ Déversoir n°3 : Tralenta 2

Le débit théorique de pointe pour que le DO surverse est de 2 m³/h

Flux polluant journalier 19 kg DBO5/kg/j (320 EH)

Trop plein du bassin de stockage restitution (BSR)

Le trop plein du Bassin de stockage/restitution constitue une sécurité de débordement des eaux usées en direction de l'Arc.

Le bassin de stockage/restitution est dimensionné afin d'écrêter les débits de pointes de Bonneval sur Arc. Pour cela les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Hydrogramme de rejet des eaux usées classique
- Eaux claires parasites permanentes de 100 m³/j
- Prise en compte insuffisante du débit pluvial lors de la pointe touristique en raison de la mise en séparatif partielle du réseau de Bonneval sur Arc.

Le volume de stockage nécessaire afin d'évacuer le débit de pointe est de 80 m³.

Aucun déversement n'aura lieu en fonctionnement normal du poste.

Trop plein du poste d'injection à Villaron

Le hameau de Villaron est entièrement composé d'un réseau unitaire. Le calcul du déversement par le trop plein du poste d'injection de Villaron a été estimé par la définition d'une pluie à partir des coefficients de Montana avec des pluies de durée de 6 minutes à 1 heure et de 1 heure à 24 heures pour les périodes de retour hebdomadaire, bimensuelle et mensuelle. La surface active a été estimée en prenant en compte :

- Les voiries : 2 245 m²
- 50% de l'ensemble des eaux de toitures : 625 m²

Période de retour	Hebdomadaire	Bi-mensuelle	Mensuelle
Durée total de la pluie	2 heures		
Pluie totale	4,4 mm	6,4 mm	8,2 mm
Surface active estimée (m ²)	2870	2870	2870
Volume généré sur la période (m ³)	12,7	18,4	23,5
Volume (m ³ /h)	6,3	9,2	11,8

Pour une période de retour hebdomadaire, le volume généré est de 6,3 m³ en 1 heure contre 9,2 m³ pour une période de retour bimensuelle. La capacité des pompes d'injection en période de pointe est déterminée à 7 m³/h. En période hivernale, de novembre à mars la pluie est stockée sous forme de neige ainsi aucun déversement n'est envisagé

La période de juillet à aout est la période de fréquentation touristique la plus importante à Bessans. C'est à partir de cette période, dès une pluie de retour bimensuelle, que des déversements au milieu naturel pourraient survenir.

Trop plein du poste d'injection à Bessanaise

Le trop plein du poste d'injection constitue une sécurité de débordement des eaux usées en direction du ruisseau d'Averole. Le réseau du hameau de la Bessanaise sera constitué entièrement de réseau séparatif. Aucun apport significatif d'eaux pluviales n'est donc attendu. La capacité des pompes d'injection en période de pointe est déterminée à 7 m³/h.

Aucun déversement n'aura lieu en fonctionnement normal du poste.

Impact sur les usages de l'eau

Les usages recensés sur les cours d'eau concernés par le projet ont trait aux activités halieutiques et de loisirs. Les incidences quantitatives et qualitatives recensées sur le cours d'eau de l'Arc ne sont pas de nature à affecter ces usages.

En phase travaux

Un incident sur un engin de chantier peut être source de pollution. L'activité du chantier génère des risques spécifiques liés à la présence de produits polluants : hydrocarbures liés aux engins de chantier (pelle mécanique, chargeur type Dumper). Ces risques de pollution sont aléatoires et difficilement quantifiables.

A terme

Aucune incidence sur la qualité des eaux des cours d'eau car l'intégralité de la canalisation sera enfouie en respectant une hauteur de couverture de 80 cm. Les eaux s'écouleront comme avant la réalisation du projet.

2.3.3. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE BIOLOGIQUE

Impact sur le milieu naturel

Natura 2000

Compte tenu de l'éloignement des zones Natura 2000 les plus proches et de la nature des travaux, aucune incidence sur un site Natura 2000 n'est à prévoir.

Zone humide

Le réseau de refoulement des eaux usées traverse la zone humide « La Ratière » par une conduite de DN Ø180 mm sur un linéaire de 95 mètres environ. Le types de milieux Corine Biotope décrit dans la zone humide sont :

- Roselières
- Formations à grandes laïches
- Bas-Marais alcalins

Les travaux consistent à enfouir cette canalisation uniquement sous l'emprise du chemin du petit bonheur à 1,2 m de profondeur.

Le risque principal est lié au passage des engins de chantier et lors de la pose de la canalisation par des risques de contamination par des fluides (huiles, graisses et hydrocarbures). Des mesures d'évitement seront prises afin de ne pas bloquer les écoulements de leurs cheminements préférentiels naturels du fait de la pose de la canalisation.

2.3.4. INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE

En phase travaux

La sécurité des personnes constitue, sur tout chantier, un point essentiel qui dépend du respect des consignes et des mesures de sécurité prévues. Les opérations nécessiteront l'intervention d'une pelle mécanique, d'un chargeur type Dumper, d'une plaque vibrante et d'outillage à main. Elles feront l'objet de mesures de sécurisation du secteur concerné pour permettre une continuité d'exploitation dans les meilleures conditions.

A ce titre, un responsable environnement et un responsable sécurité devra être désigné. Des réunions de chantier auront lieu régulièrement et les services de Police de l'Eau y seront conviés.

2.3.5. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET

La synthèse des incidences du projet est présentée dans le tableau ci-après :

Aménagement	Nature des effets	Phase	Incidence
Franchement des cours d'eau	Modification de l'écoulement des eaux	Travaux	Faible
		A terme	Négligeable
	Risque de pollution du cours d'eau	Travaux	Faible
		A terme	Négligeable
Raccordement des effluents de la commune de Bonneval à la STEP de Bessans	Impact sur la qualité de l'Arc au rejet de la STEP de Bessans	A terme	Négligeable
	Impact sur le débit de l'Arc	A terme	Négligeable
	Impact sur la qualité de l'Arc à Bonneval sur Arc	A terme	Très positive
Déversoirs d'orage et trop plein au milieu naturel	Impact des déversements	A terme	Faible
Travaux en zones humides	Risque de modification du fonctionnement de la zone humide : pose des conduites ASS	Travaux	Modérée
	Risque de modification du fonctionnement de la zone humide : pose des conduites ASS	A terme	Négligeable
Travaux du chantier	Risque d'accident humain	Travaux	Faible

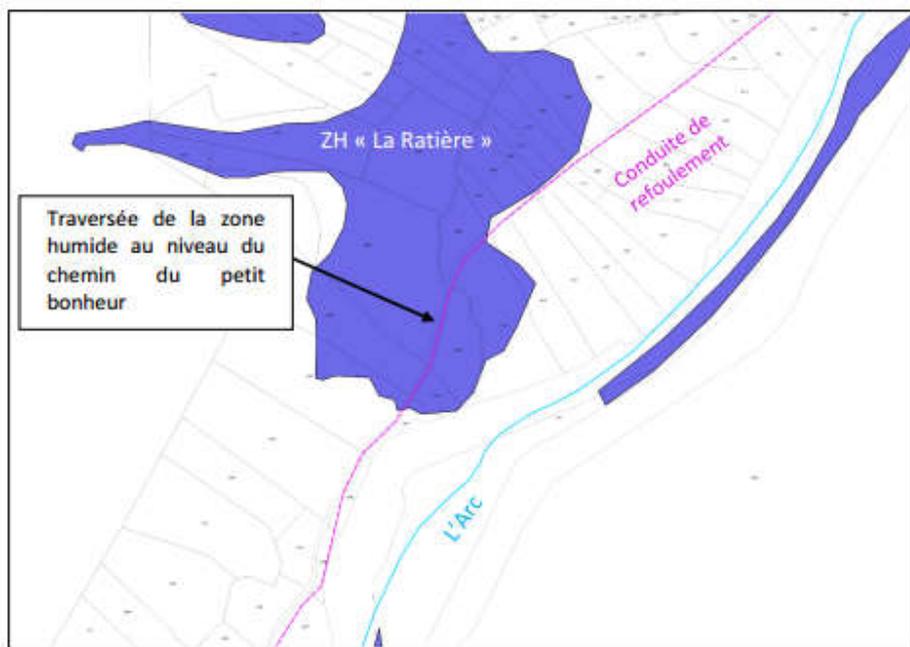
2.4. MESURES VISANT A LIMITER LES INCIDENCES POTENTIELLES DES TRAVAUX ET MOYENS DE SURVEILLANCE

Les prescriptions définies comme mesures de réduction et de suppression ont pour objectif de limiter et si possible de supprimer les inconvénients de l'opération.

2.4.1. MESURES D'EVITEMENT

Zone humide

Le chemin du petit bonheur correspond déjà à une voirie anthropisée (voie en nature de pierre et herbe). Le linéaire du réseau envisagé empruntera uniquement ce chemin, ainsi il ne peut pas être considéré comme impactant la zone humide.



De plus, afin de limiter au maximum les risques de drainage de la zone humide lors de la mise en place de la canalisation, la mise en place du lit de pose initialement envisagée sera remplacé par un géotextile d'enrobage anti-poinçonnement autour de la canalisation. Les matériaux provenant des fouilles seront réutilisés en remblaiement après criblage de ces derniers, afin d'assurer une homogénéité des matériaux de remblaiement. **Il n'y aura donc aucun apport de matériaux nouveaux dans le sol.** Ne seront ajoutés que la canalisation et son géotextile d'enrobage, les matériaux de remblaiement étant ceux d'origine présents dans le sol. Le sol est donc **reconstitué avec ses propres matériaux** et la tranchée ne constitue ainsi pas un système drainant.

Des mesures seront également prises afin de préserver les cheminements préférentiels naturels des écoulements dans la zone humide. En effet, il est prévu d'installer des taquons d'argile (petites boules d'argile) de même largeur que la conduite, disposées dessous et autour de celle-ci. Elles permettront de bloquer les écoulements préférentiels le long de la conduite du fait du caractère imperméable de l'argile.

Ainsi, **les écoulements seront redirigés vers leurs cheminements préférentiels naturels.** L'emprise du passage des engins et du stockage des matériaux se fera uniquement sur le chemin du petit bonheur.

Les engins de chantier utilisés pour la pose des canalisations seront spécifiquement définis et contrôlés pour prévenir tout risque de contamination par des fluides tels que les huiles, graisses et hydrocarbures.

Impacts durant les travaux

Du fait de nombreuses précautions définies dans le paragraphe précédent, les réseaux réalisés sous chemins ne généreront pas d'incidences majeures et ne modifieront pas le fonctionnement de la zone humide traversée. Le passage des engins sera bien sûr nécessaire mais des garanties sur les engins utilisés (cf. paragraphe ci-dessus) seront prises.

Le début des travaux est prévu à partir du mois de mai. La période précise des travaux en zone humide n'est pas encore définie mais s'effectuera entre le mois de mai et octobre.

Impact final des travaux dans la zone humide

Au regard des mesures correctives apportées au niveau de la pose de la canalisation, leur impact au niveau de la zone humide pourra à terme être considéré comme nul.

2.4.2. MESURES DE REDUCTION

Sur la qualité des eaux superficielles

Trop plein du BSR

Les mesures correctives envisagées pour la sécurisation du fonctionnement du poste de refoulement pneumatique sont la mise en place :

- D'un compresseur de secours
- De deux cuves de transit offrant un volume utile de 800 litres chacun.
- D'une prise et d'un commutateur pour l'installation possible d'un groupe électrogène afin d'assurer un secours électrique en cas de rupture de l'alimentation.
- D'un équipement de télésurveillance permettant de s'assurer de la fonctionnalité du poste.

Notons qu'en cas de dysfonctionnement du poste, il sera possible d'arrêter le refoulement et de stocker les eaux usées dans le bassin de stockage de 80 m³.

Trop plein des postes d'injection

Les postes seront équipés de pompes avec mesure de niveau ainsi qu'un automate de communication permettant de s'assurer du fonctionnement du poste.

Déversoir d'orage à Bonneval-sur-Arc

Afin d'adapter le flux des déversoirs d'orage à la variation de fréquentation de la commune, les ouvrages seront mis en œuvre de manière à pouvoir équiper l'ouvrage d'un appareil d'auto-surveillance. Ils seront également munis d'une lame déversant réglable en inox permettant d'adapter le débit de surverse au débit de temps sec réel.

3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RMC 2016-2021

La comptabilité du projet de raccordement du réseau d'assainissement de Bonneval sur Arc sur Bessans avec les 9 orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 sont analysées dans le tableau ci-après.

Orientations fondamentales			Compatibilité	Commentaire
OF0	Adaptation au changement climatique		NC	Sans objet
OF1	Prévention		NC	Sans objet
OF2	Principe de non-dégradation	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	OUI	Evaluation des impacts sur les cours d'eau et sur la zone humide, prise en compte de mesures pendant les travaux pour ne pas impacter ces zones. Mise en place de surveillances aux points de déversements pour contrôler les incidences.
OF3	Enjeux économiques et sociaux	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	NC	Sans objet
OF4	Gestion locale et aménagement du territoire	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	OUI	C - Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau : Enjeux du SDAGE intégrés dans le projet, réalisation du projet en association avec les différents acteurs du territoire, cohérence des financements du projet
OF5	Lutte contre les pollutions	A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	OUI	01-Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux: le projet réduira considérablement l'impact des rejets aux milieux naturels en supprimant les rejets directs et par la création d'une conduite de transfert pour le traitement des effluents à la STEP de Bessans. 02 - Adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de "flux admissible" : Réduction des rejets dans l'ARC
		B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	OUI	01 - Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation : Les postes sont dimensionnés de manière à éviter les débordements. Ils seront équipés d'autosurveillance afin d'avoir une connaissance des déversements.

Orientations fondamentales		Compatibilité	Commentaire	
OF5	Lutte contre les pollutions	D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	NC	Sans objet
		E - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	NC	Sans objet
OF6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	OUI	C - Assurer la non-dégradation : Etude et maîtrise des impacts des travaux, mis en place de mesures adaptées
		B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides	OUI	D4 - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets : Prises de précautions pour que les travaux et poses de réseaux ne génèrent pas d'incidences et ne modifient pas le fonctionnement des zones humides, mise en place de mesures compensatoires le cas échéant
		C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	NC	Sans objet
OF7	Equilibre quantitatif	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	NC	Sans objet
OF8	Gestion des Inondations		NC	Sans objet

Le projet de raccordement du réseau d'assainissement de Bonneval-sur-Arc sur Bessans est donc compatible avec les orientations du SDAGE RMC 2016-2021.

3.2. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT PAYS DE MAURIENNE

Le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est la structure porteuse du SCOT.

Un des objectifs définis dans le PADD du SCOT en cours d'élaboration consiste à « préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite ». L'objectif général de cette étude correspond à l'amélioration de l'assainissement sur la commune de Bonneval sur Arc en supprimant les rejets directs dans l'Arc et par la mise en place d'autosurveillance sur les points probables de déversement.

Le projet est donc compatible avec le SCOT.

3.3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La canalisation de transfert des effluents entre Bonneval sur Arc et Bessans, se situe sur les deux communes, empruntant le chemin du Petit Bonheur.

Sur la commune de BONNEVAL SUR ARC, c'est la carte communale qui s'applique.

Le projet de création du réseau de transfert des eaux usées, qui emprunte le chemin du Petit Bonheur, se situe en zone *N non constructible*, à l'exception des constructions prévues à l'article R161-4 du Code de l'Urbanisme qui sont les suivantes :

- De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes
- Des constructions et installations nécessaires :
 - o A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
 - o A l'exploitation agricole ou forestière
 - o A la mise en valeur des ressources naturelles.

Le projet consiste en la création de réseaux d'assainissement sous voirie et correspond à l'installation d'équipements collectifs.

Le projet est donc compatible avec la carte communale de Bonneval sur Arc.

Sur la commune de BESSANS, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique.

Le chemin du Petit Bonheur se situe en zone non constructible au RNU.

Le projet est donc compatible avec le RNU sur la commune de Bessans.

4. OBJECTIFS ET MOTIVATIONS DU PROJET

La commune de BONNEVAL SUR ARC doit trouver une solution pour le traitement de ses effluents et éviter le rejet dans la rivière Arc.

Les besoins en termes de collecte et de traitement des eaux usées sont très importants pour répondre aux exigences réglementaires, environnementales et sanitaires.

Après plusieurs études, la commune de BONNEVAL SUR ARC, en accord avec la commune de BESSANS, a choisi de créer une canalisation de transfert de ses effluents avec raccordement sur le réseau existant de la commune de BESSANS, et traitement de l'ensemble sur l'unité de traitement existante à BESSANS.

L'unité de traitement existante a la capacité de prendre en charge les effluents de BONNEVAL SUR ARC.

Le nouveau réseau qui va être créé, d'un linéaire de 6500 mètres, permet également à la commune de BESSANS de raccorder le hameau du Villaron et la résidence de vacances La Bessanaise, sans traitement actuellement.

L'ensemble du projet va permettre d'améliorer la qualité de l'Arc, de préserver les espaces et les paysages naturels Mauriennais et la biodiversité qui les habite, qui est un des objectifs du SCOT.

La mise en place de servitudes de passage de canalisations publiques sur les parcelles tant privées que publiques est donc en enjeu majeur pour la réussite et la concrétisation du projet de la collectivité.

L'instauration de servitudes de passage de canalisations publiques est indispensable à la poursuite du projet.

Le projet permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- Répondre à l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 mettant en demeure la commune de réaliser les travaux d'assainissement entre la commune de Bessans et Bonneval sur Arc
- Améliorer la qualité de l'Arc,
- Préserver les espaces naturels,
- Contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants de BONNEVAL SUR ARC et l'accueil de la population touristique,
- Être en conformité avec la législation en vigueur et avec les propriétaires privés,
- Garantir la pérennité des réseaux d'assainissement dans le respect des droits des propriétaires,
- Etre exemplaire dans la gestion de ses réseaux d'assainissement,
- Permettre à la collectivité d'assurer le bon fonctionnement des réseaux et les réparations éventuelles en cas de désordre tout en respectant la protection de l'environnement.

5. EMPRISES ET PROCEDURE FONCIERE

5.1. EMPRISES FONCIERES

Les emprises foncières de ce projet d'aménagement de canalisations publiques concernent un chemin rural ainsi que des parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Elles concernent en majeure partie le tracé de la conduite de transfert des effluents de la commune de Bonneval sur Arc vers le réseau existant de la commune de Bessans.

Bien qu'empruntant le chemin du Petit Bonheur, le projet impacte des parcelles privées pour les raisons suivantes :

- Une partie du chemin du petit bonheur traverse des parcelles privées et n'est pas classé comme chemin rural sur la commune de Bessans,

Le tracé de la conduite projetée s'écarte du chemin existant pour éviter un talus et des terrassements complexes dans les rochers.

Le projet impacte également des parcelles privées pour la conduite de vidange du trop plein du bassin de stockage restitution, sur la commune de Bonneval sur Arc. Le point de rejet est prévu dans la parcelle E1113, en bordure de l'Arc.

5.2. PROCEDURE FONCIERE

Ce dossier vise l'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par ce projet d'aménagement de canalisations publiques d'eaux usées.

La collectivité est en cours de négociation amiable avec l'ensemble des propriétaires impactés par le présent projet. Mais compte tenu du très grand nombre de comptes fonciers, et compte tenu des successions non réglées et des propriétaires inconnus et afin de permettre la réalisation des travaux des canalisations à créer, il est demandé à M. le Préfet de la Savoie d'instituer au bénéfice

de la commune de Bonneval sur Arc (cf délibération du Conseil municipal), une servitude permanente de passage de canalisations publiques sur fonds privés.

Cette demande est faite conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations des réseaux humides (eau potable, eaux usées) : servitudes de passage instaurées conformément aux articles L 152-1 et R 152-1 et suivants d
- Du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La servitude s'exercera sur une largeur de 3 mètres maximum sur les parcelles traversées par les canalisations.

L'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire en vue de l'instauration de servitudes sera notifié par lettre recommandée à tous les propriétaires pour les informer du déroulement de l'enquête.

L'enquête parcellaire se déroulera en mairie pendant une durée minimale de 15 jours.

Après l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur fera part de son avis dans un rapport.

Le Préfet procédera par arrêté à l'instauration des servitudes qui sera notifié à tous les propriétaires.

En conséquence, la Commune de BONNEVAL SUR ARC a décidé de demander au Sous-Préfet par délibération du 25 février 2019, d'engager une enquête en vue d'instaurer des servitudes de passage de canalisations publiques sur fonds privés.

Annexe n° 4 :

*Protocole d'accord et délibérations d'approbation
par les conseils municipaux de Bessans et Bonneval-sur-Arc*

PROTOCOLE D'ACCORD

**RACCORDEMENT DE BONNEVAL-SUR-ARC A LA STATION
DES TRAITEMENT DES EAUX USEES DE BESSANS**

ENTRE :

La Commune de Bonneval sur Arc,

Représentée par son Maire, Monsieur Gabriel BLANC,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017,
Dénommée ci-après « la commune de Bonneval-sur-Arc »

ET :

La Commune de Bessans,

Représentée par son Maire, Monsieur Jérémy TRACQ,
Habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2018,

Dénommée ci-après « la commune de Bessans ».

PREAMBULE :

A ce jour, la Commune de Bonneval-sur-Arc n'est pas équipée d'un système d'assainissement collectif des eaux usées.

Ainsi, la commune de Bonneval-sur-Arc a été mise en demeure en février 2017 par arrêté préfectoral (n° 2017-088) de réaliser la mise en conformité de son système d'assainissement, en application de l'article L171-7 du Code de l'environnement, et fixant au premier semestre 2018 l'échéance pour démarrer les travaux relatifs à cette mise en conformité.

Afin de se conformer à ses obligations réglementaires en la matière, issues des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Bonneval-sur-Arc a missionné un bureau d'études pour étudier les possibilités techniques et économiques de mise en œuvre de ce service.

Deux solutions techniques ont été envisagées au cours de la réflexion :

- Un traitement autonome créé sur le territoire de la Commune de Bonneval-sur-Arc pour une capacité de 4 500 équivalents habitants.
- Un raccordement à la station de traitement des eaux usées de Bessans, avec un coût estimé à 5,5 M€, comprenant, d'une part, le réseau de transport des eaux usées entre les deux communes, d'autre part, les aménagements nécessaires sur l'unité de traitement de Bessans, afin de dimensionner une augmentation de ses capacités de traitement pour prendre en compte les besoins supplémentaires liés au développement immobilier futur à court et moyen terme, en particulier l'opération du hameau du Vallonet.

L'estimation du coût d'investissement pour les deux solutions techniques est similaire (environ 5,5 M€ HT).

En revanche, la seconde solution présente l'avantage d'une possibilité de mise en œuvre plus rapide (le raccordement pourrait débuter en 2018 et être effectif en 2021) et de coûts de fonctionnement plus faibles (une seule unité de traitement au lieu de deux).

Pour ces motifs, les communes de Bonneval-sur-Arc et de Bessans ont validé, par délibérations respectives de leur conseil municipal des 26 septembre 2017 et 25 septembre 2017 la seconde solution technique.

Les parties souhaitent désormais formaliser leur accord pour sa mise en œuvre dans le présent protocole.

AU TERME DE LA DISCUSSION, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER : OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord a pour objet de fixer le cadre général du projet de raccordement de la commune de Bonneval-sur-Arc à la station de traitement des eaux usées de Bessans en posant les principes relatifs :

- Aux conditions de réalisation des travaux de raccordement,
- Aux modalités de collaboration des deux communes pour le fonctionnement du service d'assainissement collectif après le raccordement.

Les parties conviennent de formaliser par la voie contractuelle l'avancement du projet pour notamment permettre à la commune de Bonneval-sur-Arc de réaliser la canalisation principale jusqu'au secteur du Chamois sur le territoire de la commune de Bessans.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Il est convenu entre les parties que la commune de Bonneval-sur-Arc assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération de raccordement à la station de traitement des eaux usées de Bessans, ainsi que des travaux nécessaires à l'augmentation de la capacité de l'installation notamment du fait du raccordement des constructions comprises dans l'UTN du Vallonet.

L'investissement financé par la commune de Bonneval-sur-Arc comprend :

- La réalisation du réseau d'assainissement collectif depuis la commune de Bonneval-sur-Arc jusqu'au réseau actuel de la commune de Bessans (secteur du Chamois), dont la partie Villaron/Bessannaise jusqu'au réseau existant représentant un coût prévisionnel de 700 000 € HT.
- Le raccordement du Villaron et de la Bessannaise au nouveau réseau créé au droit de ces constructions représentant un coût prévisionnel de 140 000 € HT.
- L'adaptation de la capacité de traitement de la station de Bessans pour permettre de traiter 1500 Equivalents Habitants supplémentaires lorsque l'UTN sera réalisé, représentant un coût prévisionnel de 312 000 € HT.

ARTICLE 3 : CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX

La commune de Bonneval-sur-Arc engagera l'opération en 2018, avec une réalisation des travaux qui s'échelonnerait entre 2018 et 2021.

L'objectif est que le traitement des effluents de Bonneval par la station de Bessans soit possible en 2021.

ARTICLE 4 : PASSATION DES MARCHES PUBLICS

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, la commune de Bonneval-sur-Arc est responsable de la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation des investissements (marché de maîtrise d'œuvre, études techniques complémentaires, marchés de travaux).

Elle s'engage à consulter systématiquement la commune de Bessans, ainsi que ses conseillers techniques, pour la validation des documents de consultation et le choix des entreprises. Il ne s'agit que d'un avis consultatif.

Elle s'engage également à consulter la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise à qui la compétence assainissement sera transférée par la suite.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF APRES RACCORDEMENT DE BONNEVAL SUR ARC

Il est convenu que, dans l'attente du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, la commune de Bessans assure une prestation pour le traitement des effluents de Bonneval sur Arc, selon le mode de fonctionnement actuel en collaboration avec les services de la Commune de Val Cenis.

Les principes de collaboration entre les deux communes pour la gestion du service seront les suivants :

- La commune de Bessans assurera la gestion, le traitement des effluents et l'entretien de la station de traitement des eaux usées.
- Le traitement des effluents provenant de la commune de Bonneval-sur-Arc fera l'objet d'une refacturation par la commune de Bessans à la commune de Bonneval-sur-Arc au prorata des équivalents habitants traités de chaque commune.

Il est précisé que cette refacturation ne concernera que la prestation de traitement et que la commune de Bonneval-sur-Arc ne participera pas au financement des annuités des emprunts souscrits par la commune de Bessans pour la construction de la station de traitement. La participation financière de Bonneval-sur-Arc à l'investissement (hors STEP) consiste uniquement en la réalisation du réseau du secteur Villaron/Bessanaise jusqu'au secteur du Chamois et au raccordement du Villaron et de la Bessanaise sous réserve du respect de l'enveloppe prévisionnelle de 840 000 € HT.

- La Commune de Bonneval-sur-Arc assurera sur son territoire la gestion du service (entretien du réseau et relations avec les usagers).

Les modalités précises de fonctionnement du service seront arrêtées dans une convention spécifique.

Cette convention devra prévoir une clause de revoyure annuelle sur les conditions financières du traitement des effluents de Bonneval-sur-Arc pour tenir compte de l'évolution des volumes traités.

ARTICLE 6 :

Les clauses du présent accord seront appliquées automatiquement par les parties sans autre formalisme.

Fait à Bonneval sur Arc,

En trois exemplaires originaux,

Le 8.02.2018

Pour la Commune de Bonneval sur Arc,
Le Maire,



Monsieur Gabriel BLANC

Pour la Commune de Bessans
Le Maire,



Monsieur Jérémy TRACQ

**Commune de BONNEVAL SUR ARC
(Savoie 73)**

**Création de servitudes de passage de canalisations publiques sur
fonds privés dans le cadre du raccordement de la commune de
BONNEVAL SUR ARC sur le réseau d'eaux usées de BESSANS**

**DOSSIER DE DEMANDE
DE CREATION DE SERVITUDES**

(art L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime)

3. Caractéristiques des servitudes

**COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC
(SAVOIE)**

**CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS
PUBLIQUES SUR FONDS PRIVES DANS LE CADRE DU
RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC SUR LE
RESEAU DE BESSANS**

CARACTERISTIQUES DES SERVITUDES

Article 1 : La commune de Bonneval sur Arc pourra, sur les parcelles touchées par le tracé des canalisations d'eaux usées, telles qu'elles figurent au présent dossier d'enquête :

1°) Etablir à demeure les canalisations et ouvrages suivants :

Réseau d'assainissement des eaux usées

Conduite de diamètre 180 mm en polyéthylène haute densité (PEHD) sur une longueur de 6200 ml, en refoulement

Conduite de diamètre 250 mm en PP sur une longueur de 500 mètres en gravitaire.

Tranchées et canalisations équipées de brises charges, de regards, de déboureur-dégraisseur, de séparateur d'hydrocarbure, ...

Conduite de trop plein du Bassin de Stockage Restitution

Conduite de diamètre 500 mm en polyéthylène haute densité (PEHD) annelé sur une longueur de 430 ml.

Tranchée et canalisation équipées de brises charges, de regards, de déboureur-dégraisseur, de séparateur d'hydrocarbure, ...

La tranchée est aménagée dans une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres, avec une profondeur d'enfouissement des canalisations comprise dans une fourchette de 1 m à 1.80 m. Une hauteur minimum de 0.60m sera respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux.

2°) Etablir à demeure dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires nécessaires (regards de visite, vannes de sécurité...).

3°) Procéder sur la même largeur à tous travaux d'essartage, de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

4°) Par voie de conséquence, la Commune de Bonneval sur Arc ou toute société chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, des ouvrages à établir à condition de prévenir au préalable les propriétaires ou exploitants des parcelles de terrain.

Article 2 : La mise en souterrain des canalisations et l'institution de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1 et à l'article 3, sont réalisés par la Commune de Bonneval sur Arc à titre gracieux.

Article 3 : Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Article 4 : Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande du terrain visée à l'article 1, il devra faire connaître au moins 30 jours à l'avance à la Commune ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation. Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la Commune ou de son concessionnaire. Si les propriétaires n'ont pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, exécuté les travaux projetés, « La Commune », maître d'ouvrage sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages sans préjudice de tout autre dommages et intérêts s'il y a lieu

Article 5 : A l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, les lieux occupés devront être remis en leur état primitif. Après piquetage du tracé des canalisations, un état amiable et contradictoire des lieux sera établi par la Commune avant et après la réalisation des travaux.

Les dégâts ou dommages qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le Tribunal Administratif ; le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 6 : L'indemnisation due en considération de la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés de la servitude, son montant et les contestations possibles sont réglées comme en matière d'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Article 7 : L'arrêté préfectoral d'instauration de servitudes d'Utilité Publique sera publié au 1^{er} bureau du service de la publicité foncière de Chambéry.

**Commune de BONNEVAL SUR ARC
(Savoie 73)**

**Création de servitudes de passage de canalisations publiques sur
fonds privés dans le cadre du raccordement de la commune de
BONNEVAL SUR ARC sur le réseau d'eaux usées de BESSANS**

**DOSSIER DE DEMANDE
DE CREATION DE SERVITUDES**

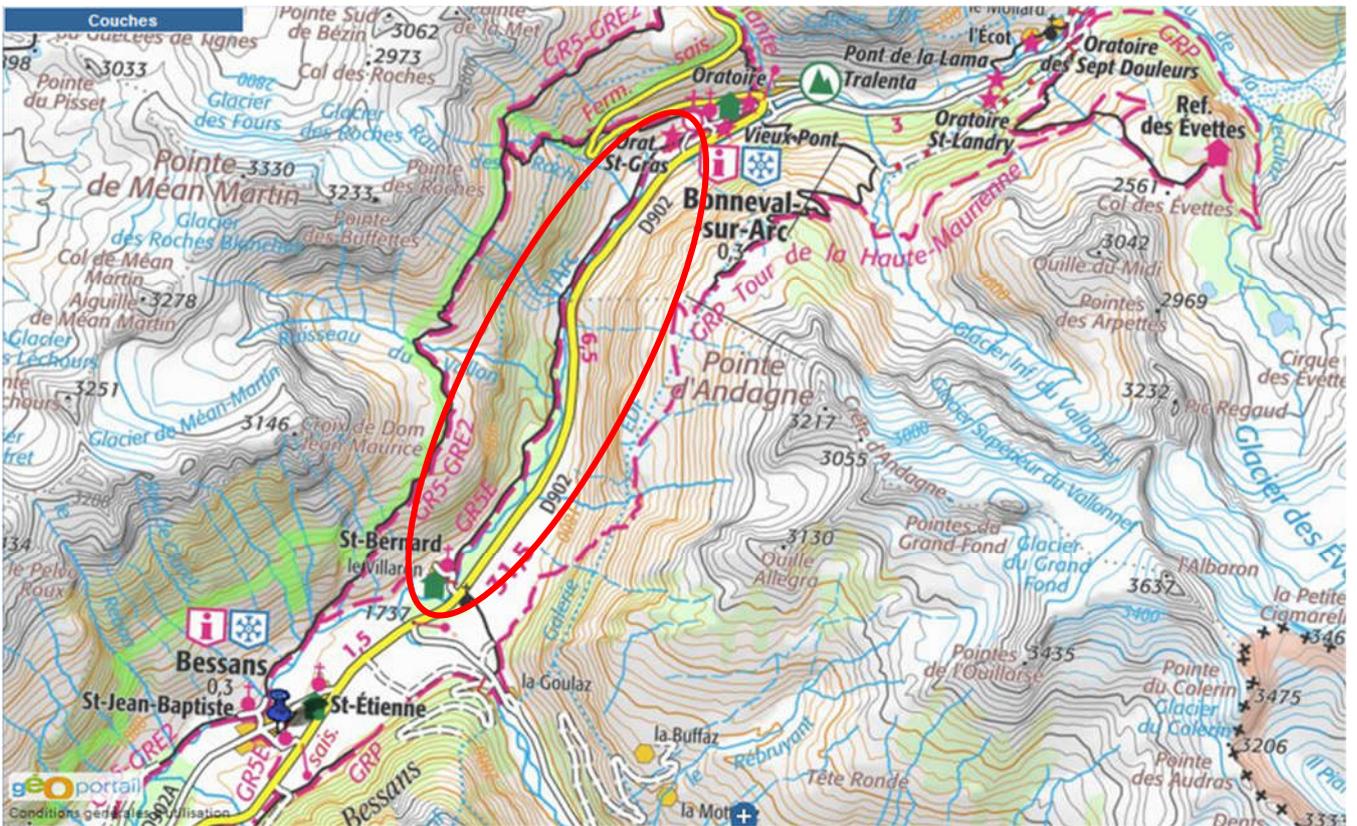
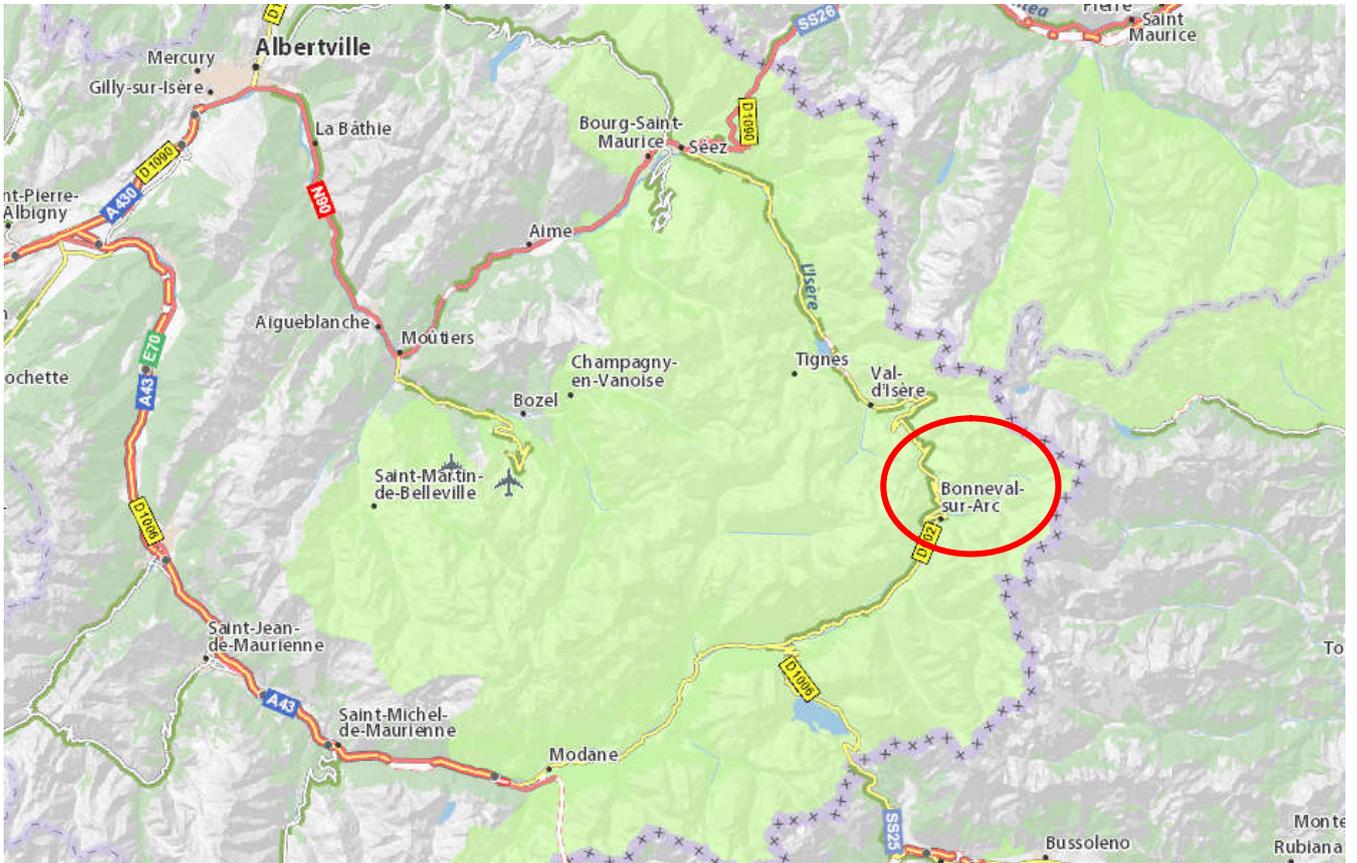
(art L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime)

4. Plan de situation

Commune de BONNEVAL SUR ARC (Savoie)

Création de servitudes de passage de canalisations publiques sur fonds privés dans le cadre du raccordement de la commune de BONNEVAL SUR ARC sur le réseau d'eaux usées de BESSANS

Plan de situation



**Commune de BONNEVAL SUR ARC
(Savoie 73)**

**Création de servitudes de passage de canalisations publiques sur
fonds privés dans le cadre du raccordement de la commune de
BONNEVAL SUR ARC sur le réseau d'eaux usées de BESSANS**

**DOSSIER DE DEMANDE
DE CREATION DE SERVITUDES**

(art L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime)

5. Plan d'aménagement d'ensemble

1

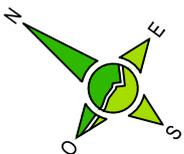
Canalisation d'assainissement
sous chemin

Raccordement du réseau
d'assainissement de Bonneval

2

3

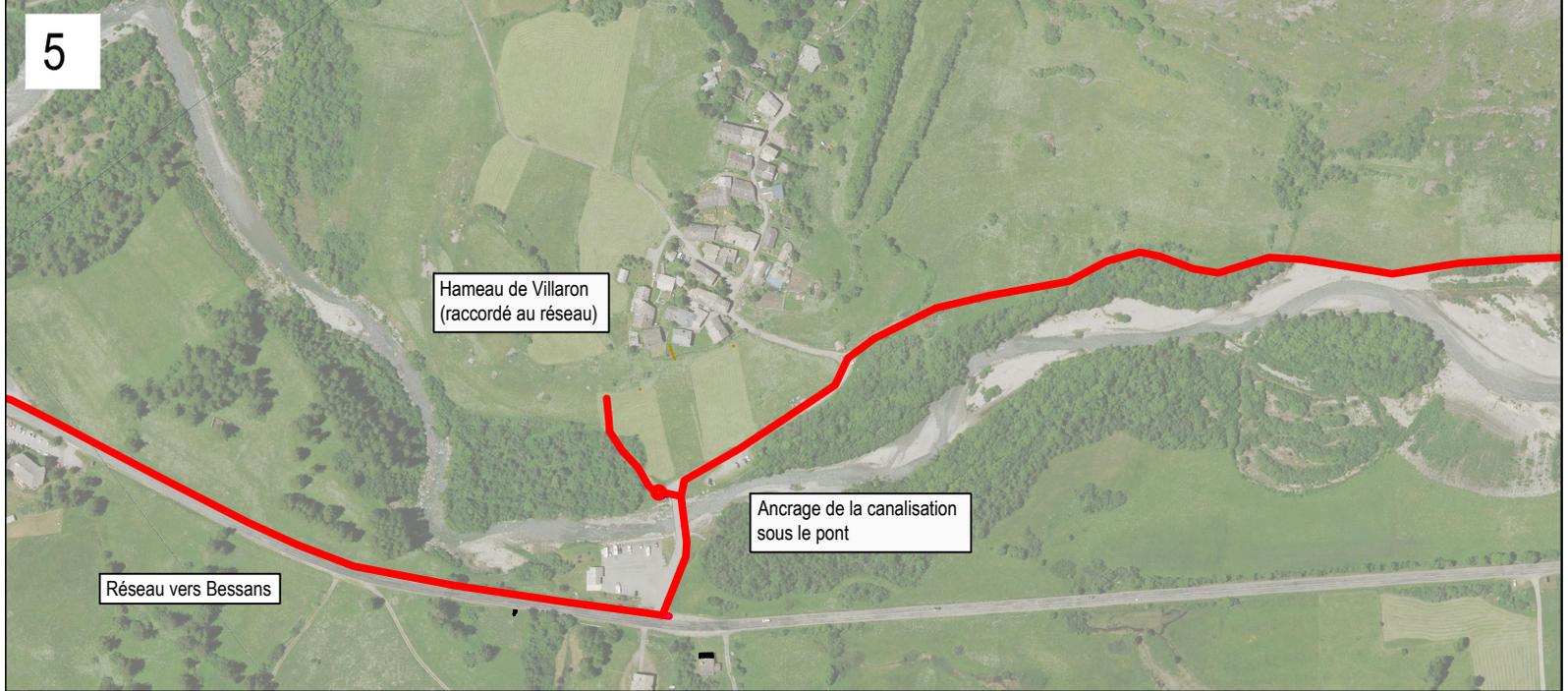
Passage de la canalisation hors chemin du
Petit Bonheur (contraintes topographiques)



4



5



**Commune de BONNEVAL SUR ARC
(Savoie 73)**

**Création de servitudes de passage de canalisations publiques sur
fonds privés dans le cadre du raccordement de la commune de
BONNEVAL SUR ARC sur le réseau d'eaux usées de BESSANS**

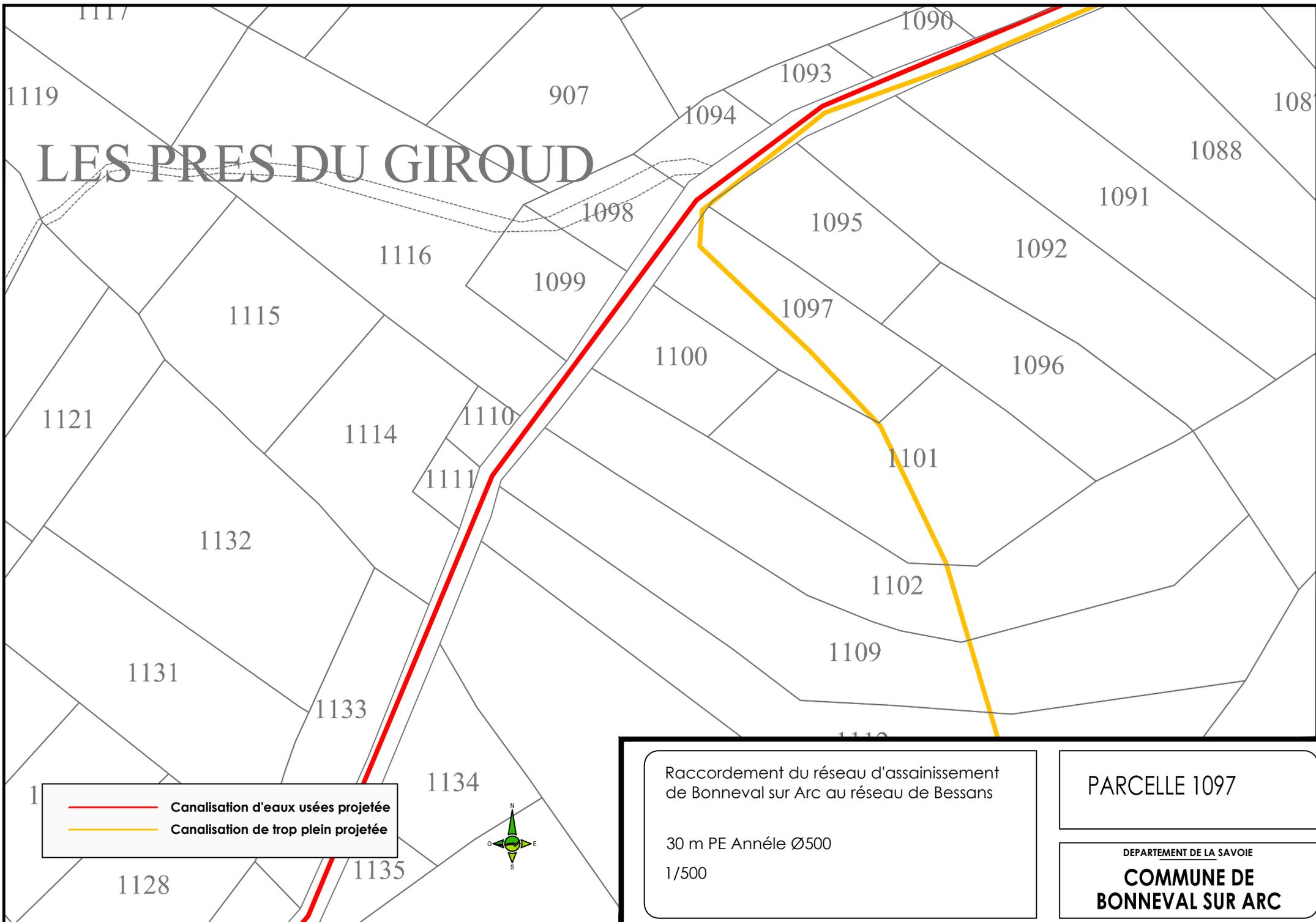
**DOSSIER DE DEMANDE
DE CREATION DE SERVITUDES**

(art L 152-1 et R 152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime)

6. Plans et état parcellaire



LES PRES DU GIROUD



BONNEVAL SUR ARC
Enquête parcellaire – Procédure de Servitudes d'Utilité Publique

PROPRIETAIRES REELS	UF 1
---------------------	------

Prop. Indivis. **ANSELMET Alexandre** Epoux SCHILLING Marie
Profession inconnue
né le 11/04/1980 à Chambéry (73)
Prés Cattin 73480 BONNEVAL SUR ARC 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Claudette Florine** Epouse BODINEAU
Profession inconnue
née le 30/08/1942 à Bonneval sur Arc (73)
Le Tralenta 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Denise Marie Anne** Epouse ANSELMET Christian
Profession inconnue
née le 17/08/1959 à Bonneval sur Arc (73)
Prés Catin 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Guy Claude** Epoux ROUX Roselyne
Profession inconnue
né le 27/03/1955 à Bonneval sur Arc (73)
Chalet Les Myrtilles - Derrière l'Eglise 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Joël Edouard** Epoux JAYR Nadine
Profession inconnue
né le 24/04/1961 à Bonneval sur Arc (73)
Chalet La Fontaine - Vieux Village 73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
E	1097	Prés du Lac	302	Pré	Bonneval sur Arc	30	Trop plein BSR

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 05/06/2007 Maître CANTA enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 05/09/2007 Volume 2007P n°14238

Attestation rectificative le 31/10/2007 Maître CANTA, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 06/11/2007 Volume 2007P n°17579

PROPRIETAIRES REELS	UF 1
---------------------	------

Prop. Indivis. **ANSELMET Nicole Clotilde**
 Profession inconnue
 née le 11/12/1956 à Bonneval sur Arc (73)
 Les Drozes - Le Tralenta 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Régine Marie** Epouse LOMBARD Martial
 Profession inconnue
 née le 12/05/1958 à Bonneval sur Arc (73)
 1 rue de la Fontaine 73500 VAL CENIS

Prop. Indivis. **ANSELMET Régis Jean Pierre**
 Profession inconnue
 né le 20/10/1946 à Bonneval sur Arc (73)
 Au Chef Lieu 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Sébastien Jean Emile**
 Profession inconnue
 né le 21/03/1978 à Chambéry (73)
 Prés Catin 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Yves Noël** Epoux DELPIANO Michèle
 Profession inconnue
 né le 05/12/1953 à Bonneval sur Arc (73)
 Chalet Les Pervenches - Le Tralenta 73480 BONNEVAL SUR ARC

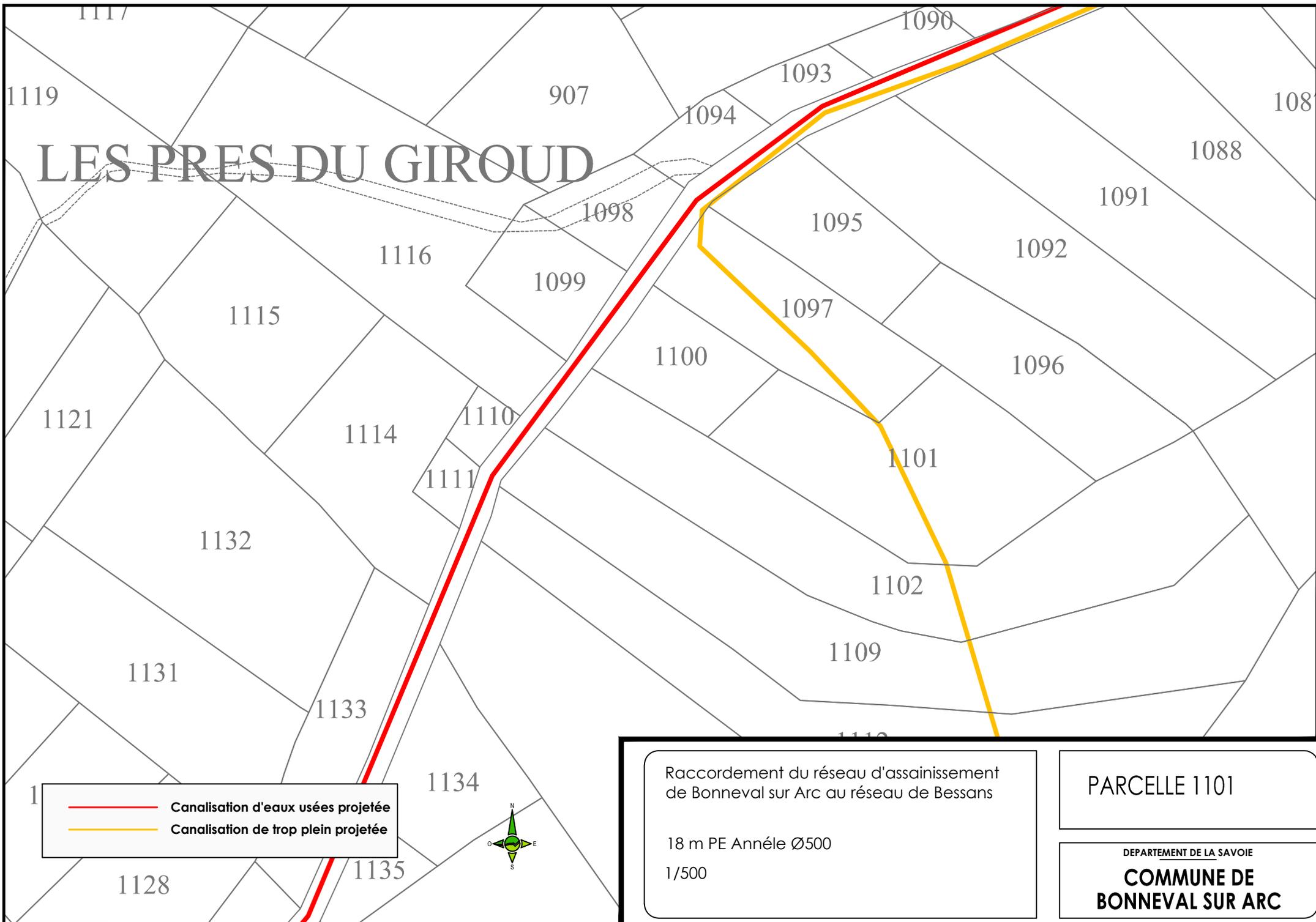
PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
E	1097	Prés du Lac	302	Pré	Bonneval sur Arc	30	Trop plein BSR

ORIGINES DE PROPRIETE

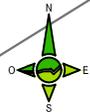
Attestation le 05/06/2007 Maître CANTA enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 05/09/2007 Volume 2007P n°14238

Attestation rectificative le 31/10/2007 Maître CANTA, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 06/11/2007 Volume 2007P n°17579

LES PRES DU GIROUD



-  **Canalisation d'eaux usées projetée**
-  **Canalisation de trop plein projetée**



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

18 m PE Année Ø500
1/500

PARCELLE 1101

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
**COMMUNE DE
BONNEVAL SUR ARC**

PROPRIETAIRES REELS	UF 2
---------------------	------

Prop. Indivis. **BLANC Chantal** Epouse GENTAZ Guy
Profession inconnue
née le 27/09/1953 à Saint Jean de Maurienne (73)
1159 route de Sérézin 38300 NIVOLAS VERMELLE

Prop. Indivis. **BLANC Désiré** Célibataire
Profession inconnue
né le 09/10/1952 à Saint Jean de Maurienne (73)
24 rue de la Gare 38110 CESSIEU

Prop. Indivis. **BLANC Marie-Angèle** Epouse de DUPONT Patrick
Profession inconnue
née le 29/03/1955 à Chambéry (73)
Le Cap d'Or, bâtiment A 615 Cor de Solviou 83140 SIX FOURS LES PLAGES

Prop. Indivis. **BLANC Monique Myriam** Epouse FAURE-GEORS Bernard
Profession inconnue
née le 25/05/1957 à Bonneval sur Arc (73)
88 route de Puy Saint Pierre 05100 PUY SAINT PIERRE

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
E	1101	Prés du Lac	510	Pré	Bonneval sur Arc	18	Trop plein BSR

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 09/02/1989 Maître DELAVENAY, enregistrée au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 24 mars 1989 Volume 89P n°6038

Partage le 09/02/1989 Maître DELAVENAY enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 24/03/1989 Volume 89P n°6041

PROPRIETAIRES REELS	UF 2
---------------------	------

Prop. Indivis. **BATTELLO Patricia Germaine** Epouse BLANC
Profession inconnue
née le 03/04/1959 à Bourgoin-Jallieu (38)
Porte 5 Etage 1 12 chemin de Paletière 38690 TORCHEFELON

Prop. Indivis. **BLANC Séverine** Célibataire
Profession inconnue
née le 09/04/1981 à Bourgoin-Jallieu (38)
Porte 5 Etage 1 12 chemin de Paletière 38690 TORCHEFELON

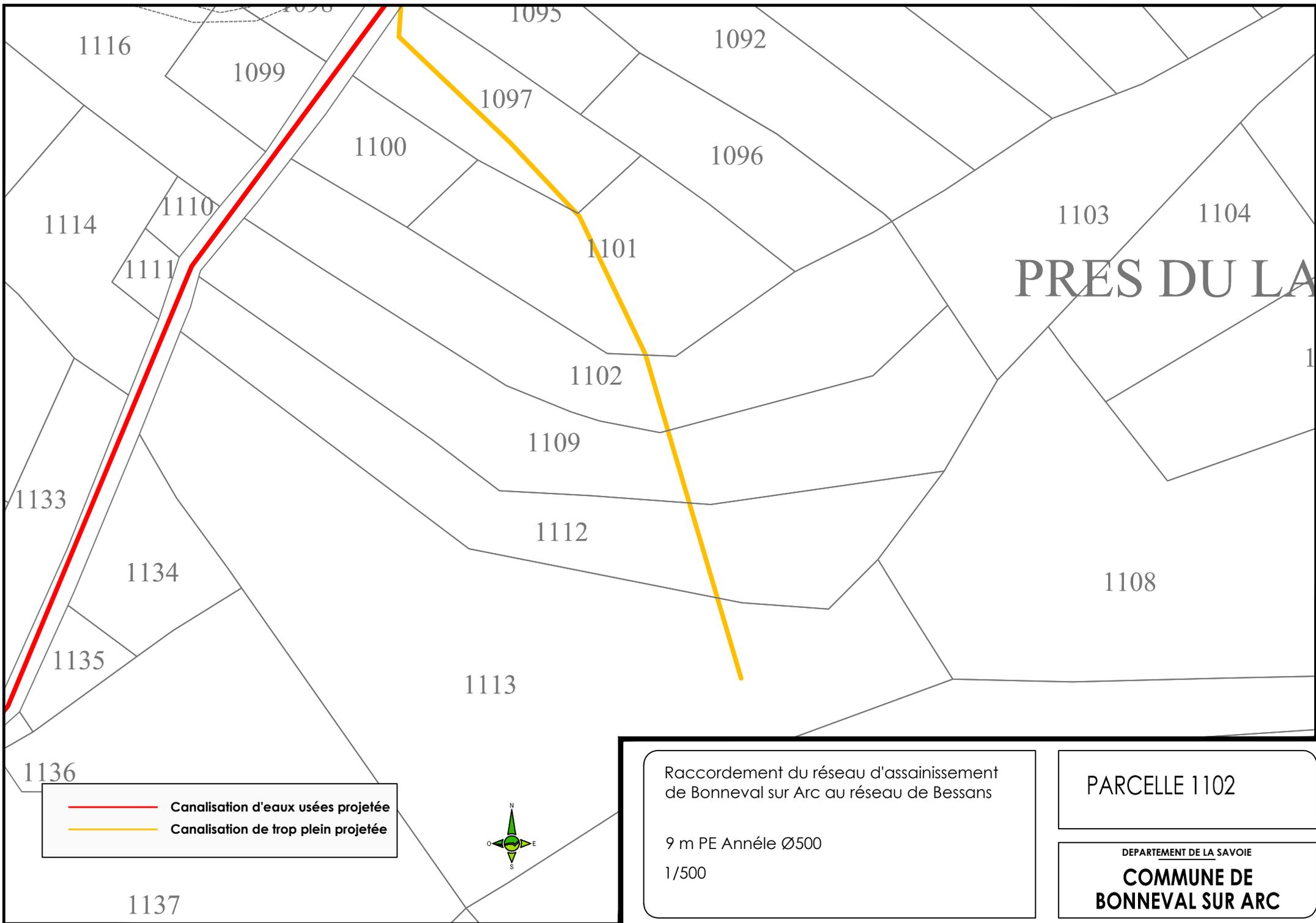
PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
E	1101	Prés du Lac	510	Pré	Bonneval sur Arc	18	Trop plein BSR

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 27/05/2000 Maître DELAVENAY ARNOFFI, enregistrée au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 05/07/2000 Volume 2000P n°9943

Attestation rectificative le 04/10/2000 Maître DELAVENAY ARNOFFI, enregistrée le 11/10/2000 Volume 2000P n°15205

Attestation le 06/01/2015 Maître CHOPARD, enregistrée au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 02/03/2015 Volume 2015P n°2740



PRES DU LA

- Canalisation d'eaux usées projetée
- Canalisation de trop plein projetée



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

9 m PE Année Ø500
1/500

PARCELLE 1102

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
**COMMUNE DE
BONNEVAL SUR ARC**

PROPRIETAIRES REELS	UF 3
---------------------	------

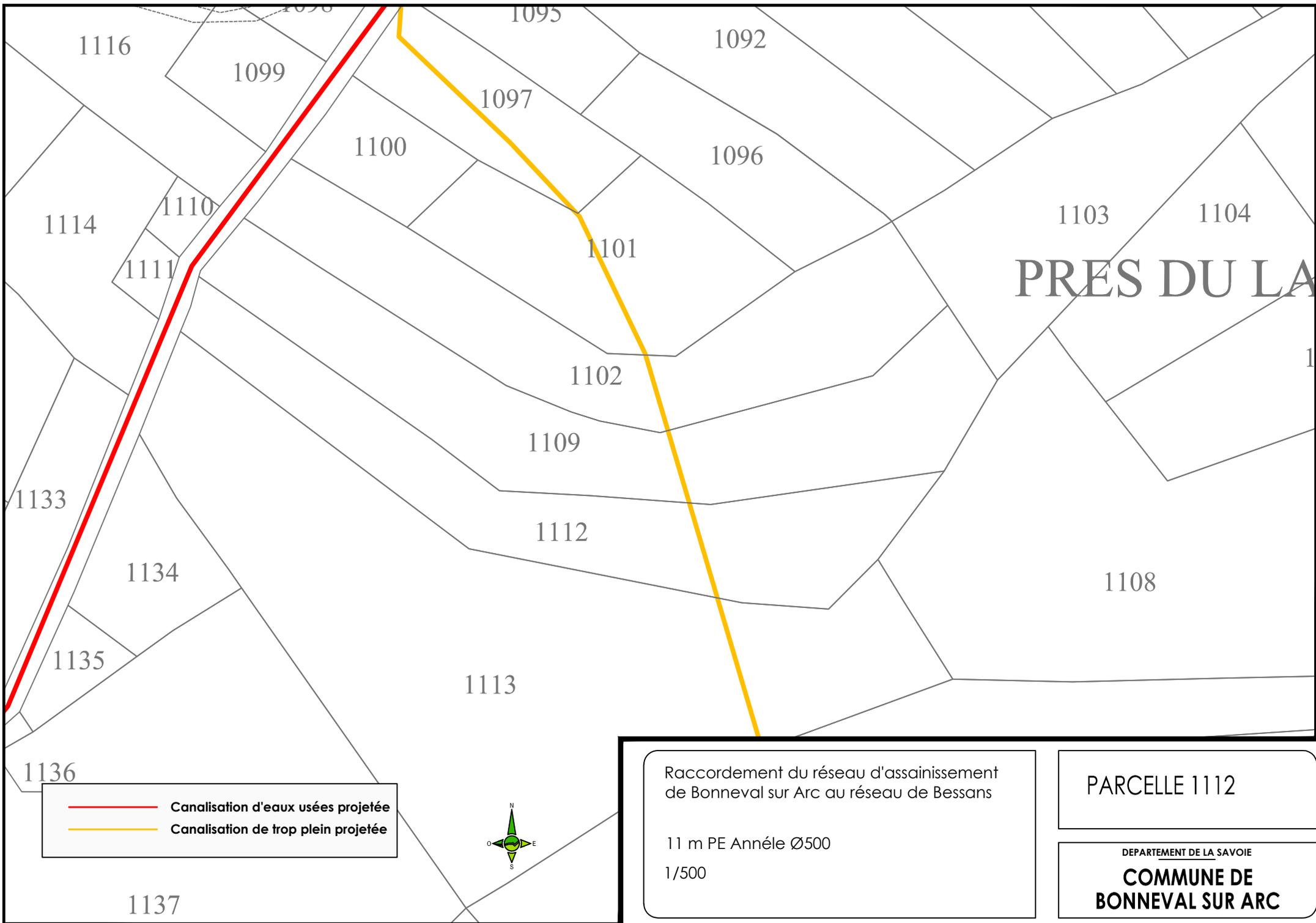
Prop. Indivis. **BEURIAT Bernadette Geneviève** Célibataire
 Profession inconnue
 née le 19/07/1957 à Paris 17ème (75)
 1 rue Knechtlin 68250 ROUFFACH

Prop. Indivis. **BEURIAT Françoise Martine** Epouse COMBAZ Olivier
 Profession inconnue
 née le 30/04/1952 à Paris 19ème (75)
 4 Impasse du Chamois 73100 AIX LES BAINS

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
E	1102	Prés du Lac	740	Pré	Bonneval sur Arc	9	Trop plein BSR

ORIGINES DE PROPRIETE

Donation partage le 29 mai 2012 suivant acte de Maître NALLET, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 22/06/2012 Volume 2012P n°9525



PRES DU LA

-  **Canalisation d'eaux usées projetée**
-  **Canalisation de trop plein projetée**



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

11 m PE Année Ø500
1/500

PARCELLE 1112

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
**COMMUNE DE
BONNEVAL SUR ARC**

PROPRIETAIRES REELS	UF 4
---------------------	------

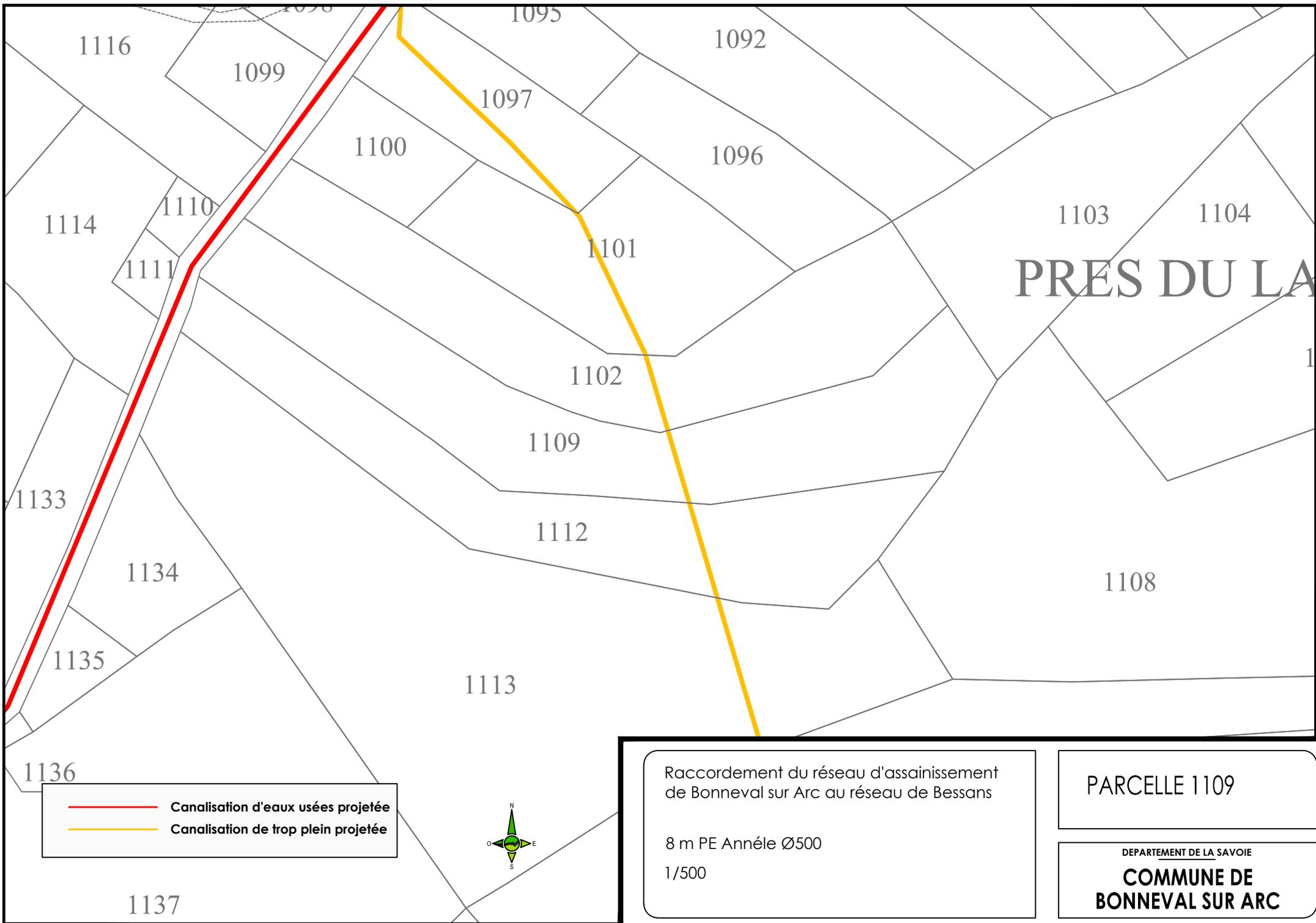
Propriétaire **BLANC Paul Elie** Epoux FOUGERAY Sophie
 Profession inconnue
 né le 23/11/1971 à Modane (73)
 Derrière l'Eglise 73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
E	1112	Prés du Lac	710	Pré	Bonneval sur Arc	11	Trop plein BSR

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 29/04/1982 Maître DELAVENAY enregistrée au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 16 juin 1982 Volume 6303 n°16

Donation partage le 01/02/1995 Maître DELAVENAY ARNOFFI enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 31/03/1995 Volume 95P n°4568



— Canalisation d'eaux usées projetée
— Canalisation de trop plein projetée



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

8 m PE Année Ø500
1/500

PARCELLE 1109

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
**COMMUNE DE
BONNEVAL SUR ARC**

PROPRIETAIRES REELS	UF 5
---------------------	------

Prop. Indivis. **BESTEL Flora Marie** Epouse BLANC
 Profession inconnue
 née le 07/02/1913 à Ville en Tardenois (51)
 Par BONNET Françoise 13 rue Louis Pierre Saunier 34190 GANGES

Prop. Indivis. **BLANC Lisa** Epouse ALEXANDRE Marcel
 Profession inconnue
 née le 30/03/1909 à Bonneval sur Arc (73)
 13 Avenue Léon Blum 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Prop. Indivis. **ESMIEU Jacqueline** Epouse GUYON Henri
 Profession inconnue
 née le 20/10/1930 à Lyon 4ème (69)
 638 route de Saint Bel 69280 MARCY L'ETOILE

Prop. Indivis. **ESMIEU Marie Josette** Célibataire
 Profession inconnue
 née le 29/04/1935 à Lyon 4ème (69)
 Le Fromental 6 route des Monts du Lyonnais 69510 MESSIMY

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
E	1109	Prés du Lac	865	Pré	Bonneval sur Arc	8	Trop plein BSR

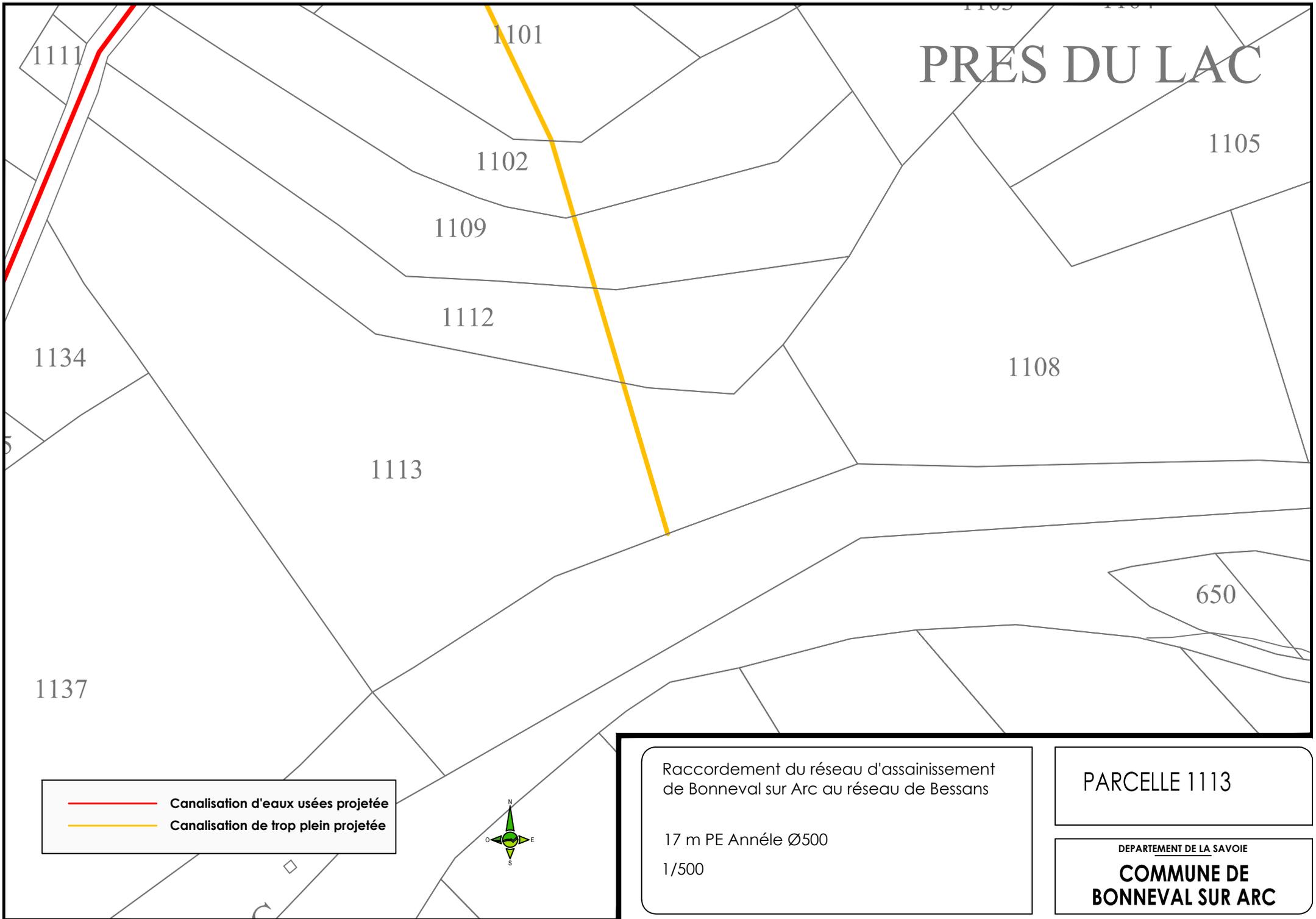
ORIGINES DE PROPRIETE

Pour BESTEL Flora : Attestation le 14 juin 1991 Maître GILLES enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 23 avril 1992 Volume 92P n°5267 et attestation rectificative le 06 juillet 1992 publiée le 15 juillet 1992 Volume 92P n°8513

Pour BLANC Lisa : Origine antérieure au 1er janvier 1956

Pour les consorts ESMIEU : Attestation le 29 octobre 1989 Maître TOUZET enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 08 janvier 1990 Volume 90P n°408 et attestation rectificative le 18 avril 1990 publiée le 9 mai 1990 Volume 90P n°7155

PRES DU LAC



-  **Canalisation d'eaux usées projetée**
-  **Canalisation de trop plein projetée**



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

17 m PE Année Ø500

1/500

PARCELLE 1113

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

**COMMUNE DE
BONNEVAL SUR ARC**

PROPRIETAIRES REELS	UF 6
---------------------	------

Propriétaire **BLANC Robert** Epoux LE COQ Katherine
 Profession inconnue
 né le 31/05/1957 à Modane (73)
 Le Tralenta 73480 BONNEVAL SUR ARC

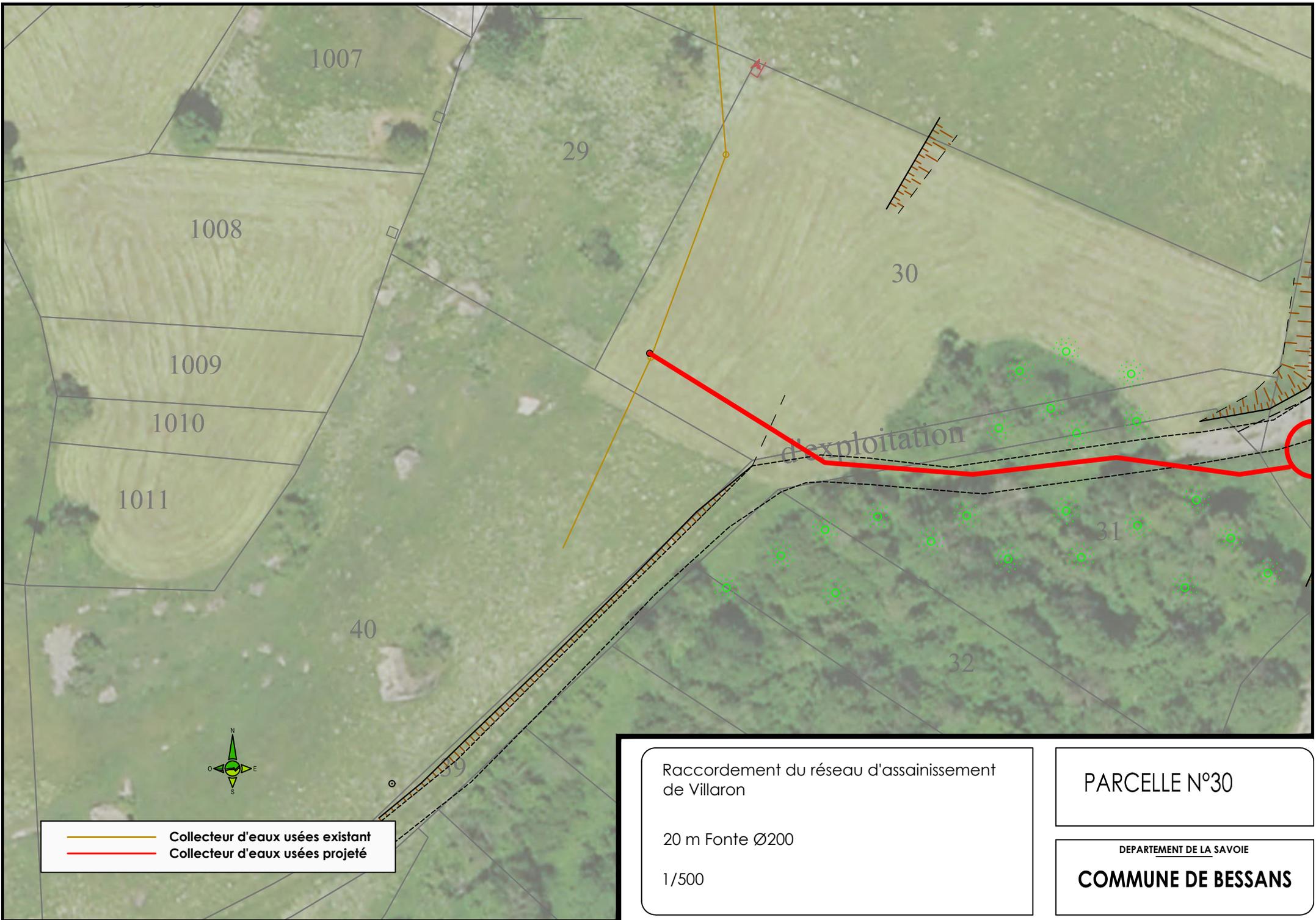
PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
E	1113	Prés du Lac	1995	Pré	Bonneval sur Arc	17	Trop plein BSR

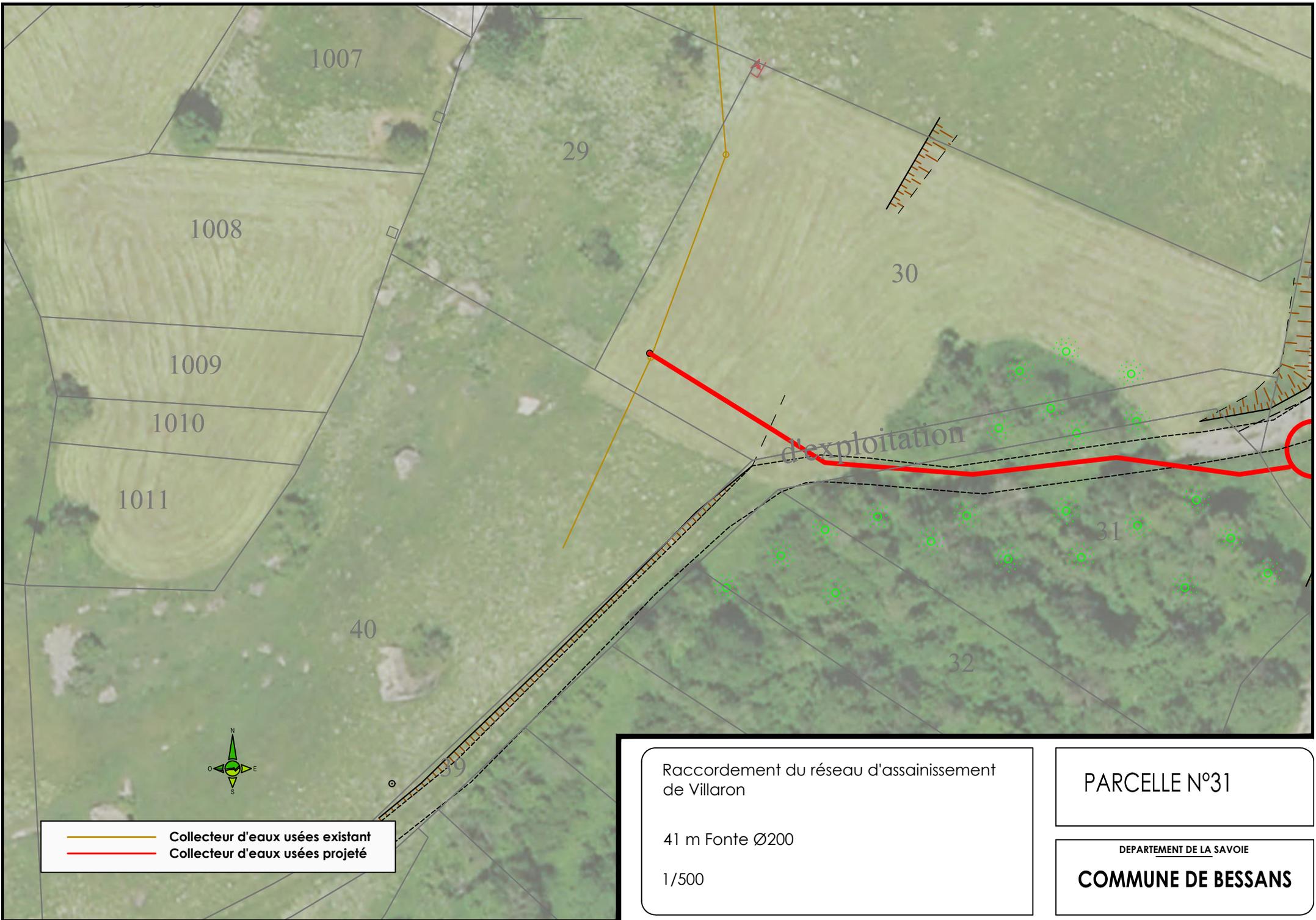
ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation après décès le 30/10/2007 Maître CHOPARD, enregistrée au 1er bureau du SPF d CHAMBERY le 26/11/2007 Volume 2007P n°18748

Attestation rectificative le 15/01/2007 Maître CHOPARD, enregistrée au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 21/01/2008 Volume 2008P n°1033

Donation partage le 26/08/2016 Maître MAURETTE, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 02/11/2016 Volume 2016P n°15084





— Collecteur d'eaux usées existant
— Collecteur d'eaux usées projeté

Raccordement du réseau d'assainissement
de Villaron

41 m Fonte Ø200

1/500

PARCELLE N°31

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 7

Propriétaire **POGNANT Jeannine Gabrielle** Epouse TERMIGNON Félix
Profession inconnue
née le 21/03/1945 à Chanaz (73)
Rue Saint Etienne 73480 BESSANS

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
ZD	30	Le Villaron	1829	Pré	Bessans	20	Poste d'injection VILLARON
ZD	31	Le Villaron	1193	Taillis Lande		41	

ORIGINES DE PROPRIETE

Procès verbal de remembrement Juge d'Instance le 14 juin 1994, publié au 1er bureau du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY le 14 juin 1994, Volume 94 R2



— Collecteur d'eaux usées projeté

Raccordement du réseau d'assainissement
de Villaron

10 m Fonte Ø200

1/500

PARCELLE N°39

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 8

Propriétaire **Commune de BESSANS**
Identifiée sous le numéro SIREN 217300409
La Mairie Chef Lieu 73480 BESSANS

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
ZD	39	Le Villaron	899	Terrain à bâtir	Bessans	10	Poste d'injection VILLARON

ORIGINES DE PROPRIETE

Procès verbal de remembrement Juge d'Instance le 14 juin 1994, publié au 1er bureau du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY le 14 juin 1994, Volume 94 R2

— Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

602 m PEHD Ø180

1/2000

PARCELLE N°17

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 8

Propriétaire **Commune de BESSANS**
Identifiée sous le numéro SIREN 217300409
La Mairie Chef Lieu 73480 BESSANS

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
ZE	17	Le Château	2833	Terrain à bâtir	Bessans	602	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Procès verbal de remembrement Juge d'Instance le 14 juin 1994, publié au 1er bureau du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY le 14 juin 1994, Volume 94 R2



— Collecteur d'eaux usées projeté

Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

11 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°702

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS



PROPRIETAIRES REELS	UF 9
---------------------	------

Usufruitier **DESCHAMPS Monique Louise Françoise** Epouse BLANC
 Profession inconnue
 née le 04/03/1937 à Saint Jean de Maurienne (73)
 Vieux Village 73480 BONNEVAL SUR ARC

Nu-Propriétaire **BLANC Marie-Claire Geneviève** Epouse ROUBINET Christophe
 Profession inconnue
 née le 02/03/1973 à Chambéry (73)
 Cotes Bernard 1103D chemin de la Charrière Chaude 38760 SAINT PAUL DE VARCES

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	702	Les Sallanches d'En Bas	2340	Pré	Bessans	11	Canalisation refoulement
C	703	Les Sallanches d'En Bas	296	Lande		10	

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 23 décembre 1999 Maître DELAVENAY-ARNOFFI, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 7 février 2000 Volume 2000P n°2265

Donation partage le 13 mars 2001 Maître DELAVENAY-ARNOFFI, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 10/05/2001 Volume 2001P n°7333

S D'EN BAS

695

696

701

700

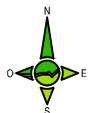
699

697

698

702

703



707



Collecteur d'eaux usées projeté

Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

27 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°701

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS	UF 10
---------------------	-------

Usfruitier **ANSELMET Pierre Joseph** Célibataire
 Profession inconnue
 Date de naissance inconnue
 73480 BONNEVAL SUR ARC

Nu-Propriétaire **BLANC Emile** Célibataire
 Profession inconnue
 date de naissance inconnue
 Au Chef-Lieu 73480 BESSANS

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	701	Les Sallanches d'En Bas	493	Pré	Bessans	27	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



'EN BAS

695

696

701

700

699

697

698

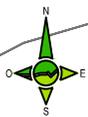
702

703

707

705

705



Collecteur d'eaux usées projeté

Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

29 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°700

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 11

Propriétaire **BLANC Marie Angèle** Epouse BLANC Auguste
Profession inconnue
Date de naissance inconnue
73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	700	Les Sallanches d'En Bas	485	Pré	Bessans	29	Canalisation refoulement
C	611	Les Sallanches d'en Haut	1190	Pré		25	

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



S D'EN BAS



— Collecteur d'eaux usées projeté

Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

14 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°699

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 12

Propriétaire **BLANC Auguste** Célibataire
Profession inconnue
Date de naissance inconnue
73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	699	Les Sallanches d'En Bas	330	Pré	Bessans	14	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



— Collecteur d'eaux usées projeté

Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

12 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°704

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 13

Propriétaire **BRUN Michelle** Epouse BONFILS Patrice
Profession inconnue
née le 04/09/1967 à Chambéry (73)
241 chemin du Sacré Cœur 73290 LA MOTTE SERVOLEX

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	704	Les Sallanches d'En Bas	159	Lande	Bessans	12	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Donation partage le 24 février 1992 Maître FLAVENS, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 09 avril 1992 Volume 92P n°4565



— Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

109 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°714

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS	UF 14
---------------------	-------

Propriétaire **PERSONNAZ Jean Baptiste François Alphonse** Epoux PERSONNAZ
 Profession inconnue
 né le 17/06/1901 à Bessans (73)
 Au Chef Lieu 73480 BESSANS

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	714	Les Sallanches d'En Bas	8660	Lande	Bessans	109	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



602

601

599

603

609

1939

L'Arc
(Rivière)

 Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

10 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°609

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS



— Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

19 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°694

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS



716

(Rivière)

715

Vallon

— Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

60 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°716

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 15

Prop. Indivis. **MARRA Hélène Marie Elise** Epouse MARTHOURET André
Profession inconnue
née le 08/01/1950 à Saint Jean de Maurienne (73)
630 route des Loches 26240 SAINT BARTHELEMY DE VALS

Prop. Indivis. **MARRA Yvonne Marie Catherine** Epouse BERNARD
Profession inconnue
née le 10/05/1951 à Saint Jean de Maurienne (73)
Rue du Petit Saint Jean 73480 BESSANS

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	716	Les Sallanches d'En Bas	8750	Pré	Bessans	60	Canalisation refoulement
C	609	Les Sallanches d'En Haut	1410	Lande		10	
C	694	Les Sallanches d'En Bas	945	Pré		19	

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 08 décembre 1975 Maître DELAVENAY ARNOFFI enregistrée au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 24 février 1976 Volume 2459 n°7



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

24 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°695

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

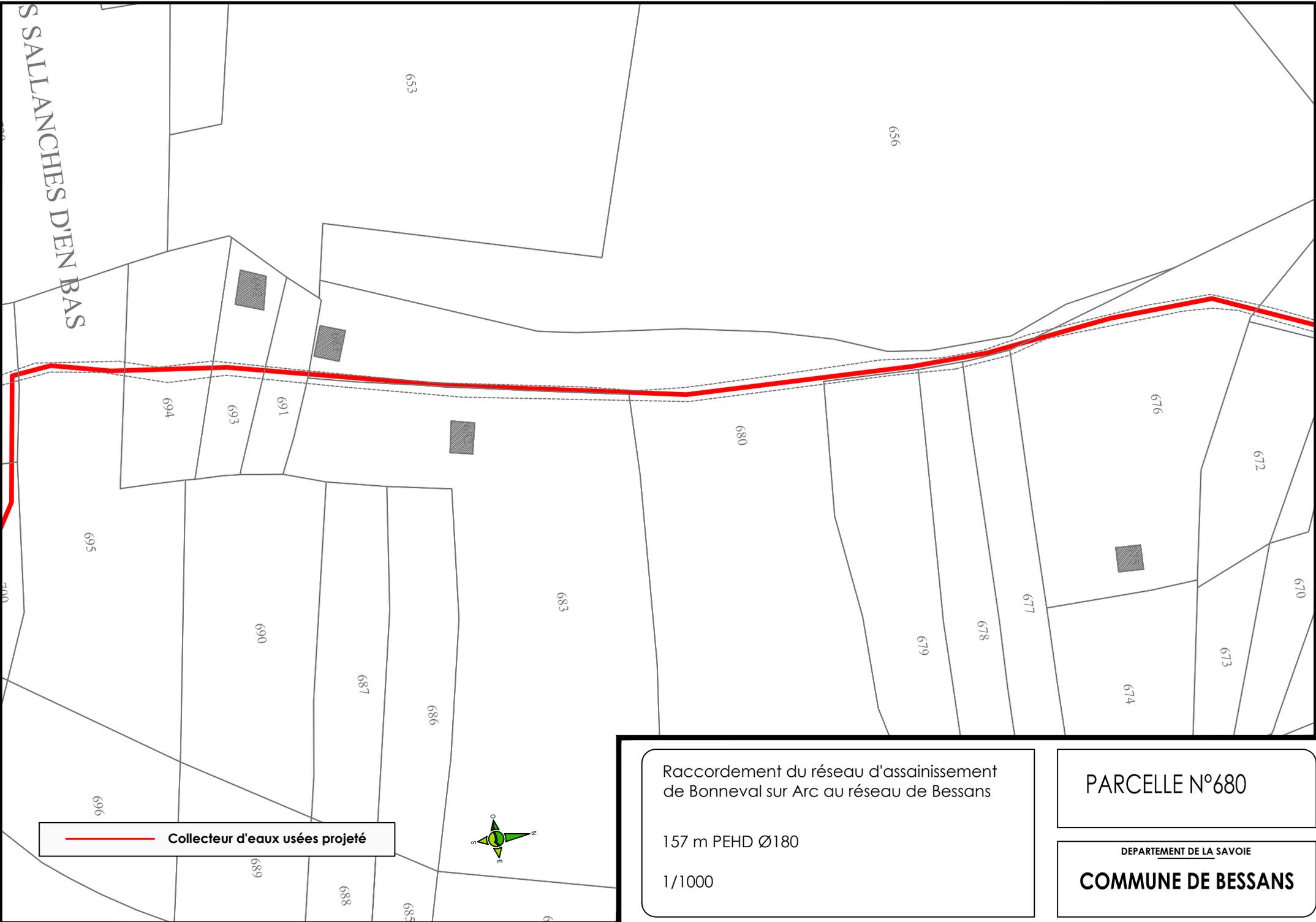
UF 16

Propriétaire **BRUN Christiane Anne** Epouse ODDONE
Profession inconnue
née le 16/10/1960 à Modane (73)
80 rue de la Candia 73800 ARBIN

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	695	Les Sallanches d'En Bas	2835	Pré	Bessans	24	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Donation partage le 24/02/1992 Maître FLAVENS, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 09/04/1992 Volume 92P n°4565



S SALLANCHES D'EN BAS

Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

157 m PEHD Ø180

1/1000

PARCELLE N°680

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

— Collecteur d'eaux usées projeté





PROPRIETAIRES REELS	UF 17
---------------------	-------

Prop. Indivis. **BLANC Jean-Luc** Epoux ANSELMET Josiane
Profession inconnue
né le 07/07/1950 à Saint Jean de Maurienne (73)
Derrière l'Eglise 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Josiane Marie Louise** Epouse BLANC Jean
Profession inconnue
née le 27/06/1955 à Modane (73)
Au Chef Lieu 73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	693	Les Sallanches d'En Bas	499	Pré	Bessans	12	Canalisation refoulement
C	680	Les Sallanches d'En Bas	7055	Pré		157	

ORIGINES DE PROPRIETE

Acquisition le 06/09/2007 Maître CHOPARD, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 01/10/2007 Volume 2007P n°15689



PROPRIETAIRES REELS	UF 18
---------------------	-------

Propriétaire **BRUN Michel Marc** Epoux DONNAZ Brigitte
 Profession inconnue
 né le 01/10/1956 à Chambéry (73)
 Lanceney 73230 SAINT JEAN D'ARVEY

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	691	Les Sallanches d'En Bas	375	Pré	Bessans	10	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 15 mars 1986 Maître BOUVIER, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 03 juin 1986 Volume 86P n°2007

Partage le 17 février 1996 Maître HORTEUR, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 03 juillet 1996 Volume 96P n°8844



602

601

599

603

609

1939

L'Arc
(Rivière)

 Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

15 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°603

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 19

Propriétaire **BRUN Fernand** Célibataire
Profession inconnue
Date de naissance inconnue
73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	603	Les Sallanches d'en Haut	1830	Pré	Bessans	15	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



656

— Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

52 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°676

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS	UF 20
---------------------	-------

Prop. Indivis. de 14a70ca sur 29a40ca **BLANC Aimé Pierre Philippe** Epoux CAMPESTRINI Antoinette
 Profession inconnue
 né le 05/10/1938 à Bonneval sur Arc (73)
 29 Avenue de la République 73140 SAINT MICHEL DE MAURIENNE

Prop. Indivis. de 14a70ca sur 29a40ca **ESMIEU Jacqueline** Epouse GUYON Henri
 Profession inconnue
 née le 20/10/1930 à Lyon 4ème (69)
 89 Allée du Green 69380 DOMMARTIN

ESMIEU Marie Josette Divorcée de Monsieur SCHIFFMAN Jean
 Profession inconnue
 née le 29/04/1935 à Lyon 4ème (69)
 6 route des Monts du Lyonnais 69510 MESSIMY

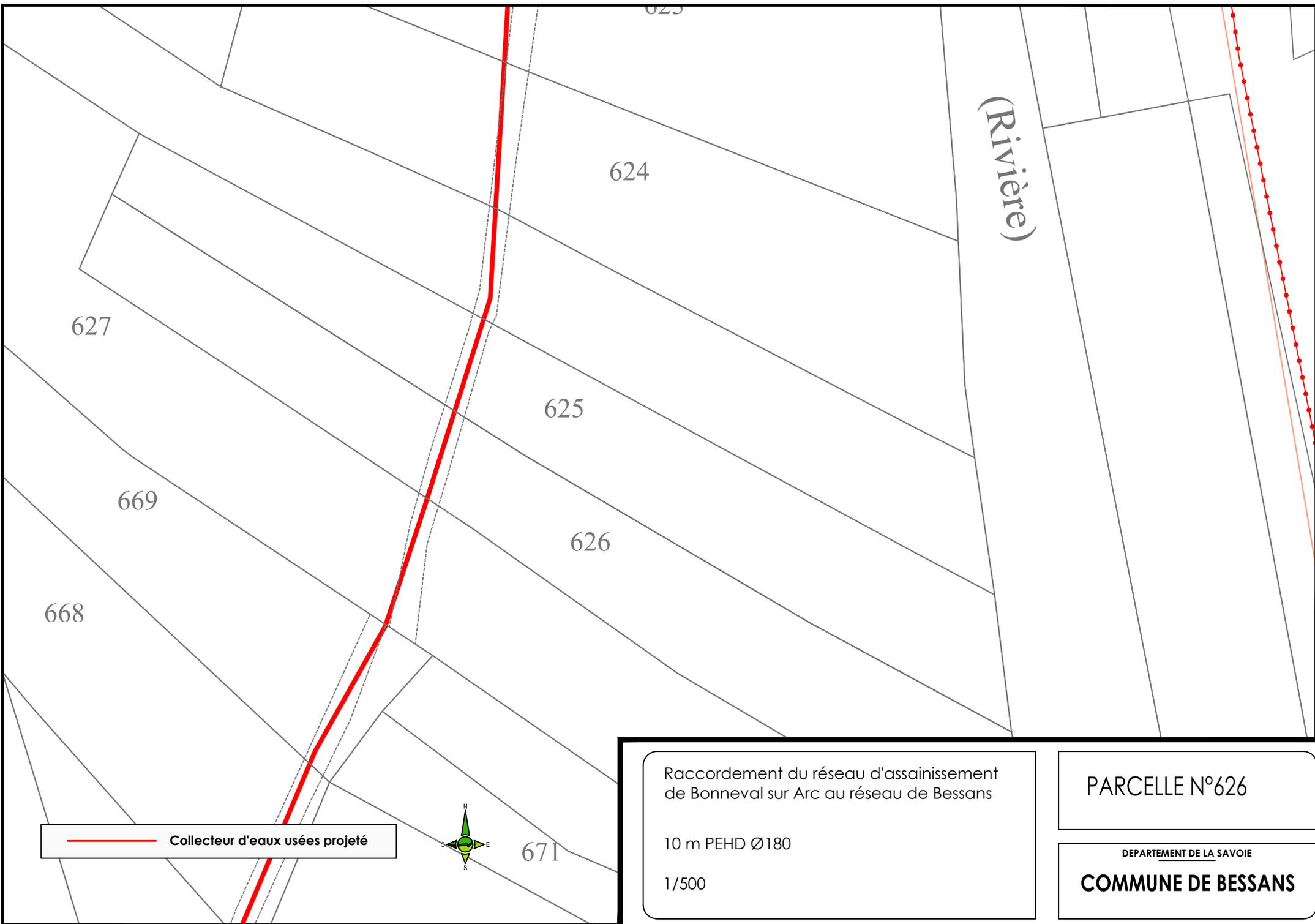
PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	676	Les Sallanches d'En Bas	2940	Pré	Bessans	52	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Pour BLANC Aimé : Donation partage le 06 mars 1991 suivant acte de Maître DELAVENAY ARNOFFI, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 04 avril 1991 volume 91P n°4773 et attestation rectificative le 31 mai 1991 enregistrée le 12 juin 1991, Volume 91P

Pour les conjoints ESMIEU : Attestation du 29 octobre 1989 Maître TOUZET, enregistrée au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 08 janvier 1990 Volume 90P n°408

Attestation rectificative le 18 avril 1990, par Maître TOUZET, enregistrée le 09 mai 1990 Volume 90P n°7155



624

(Rivière)

627

625

669

626

668

671

— Collecteur d'eaux usées projeté



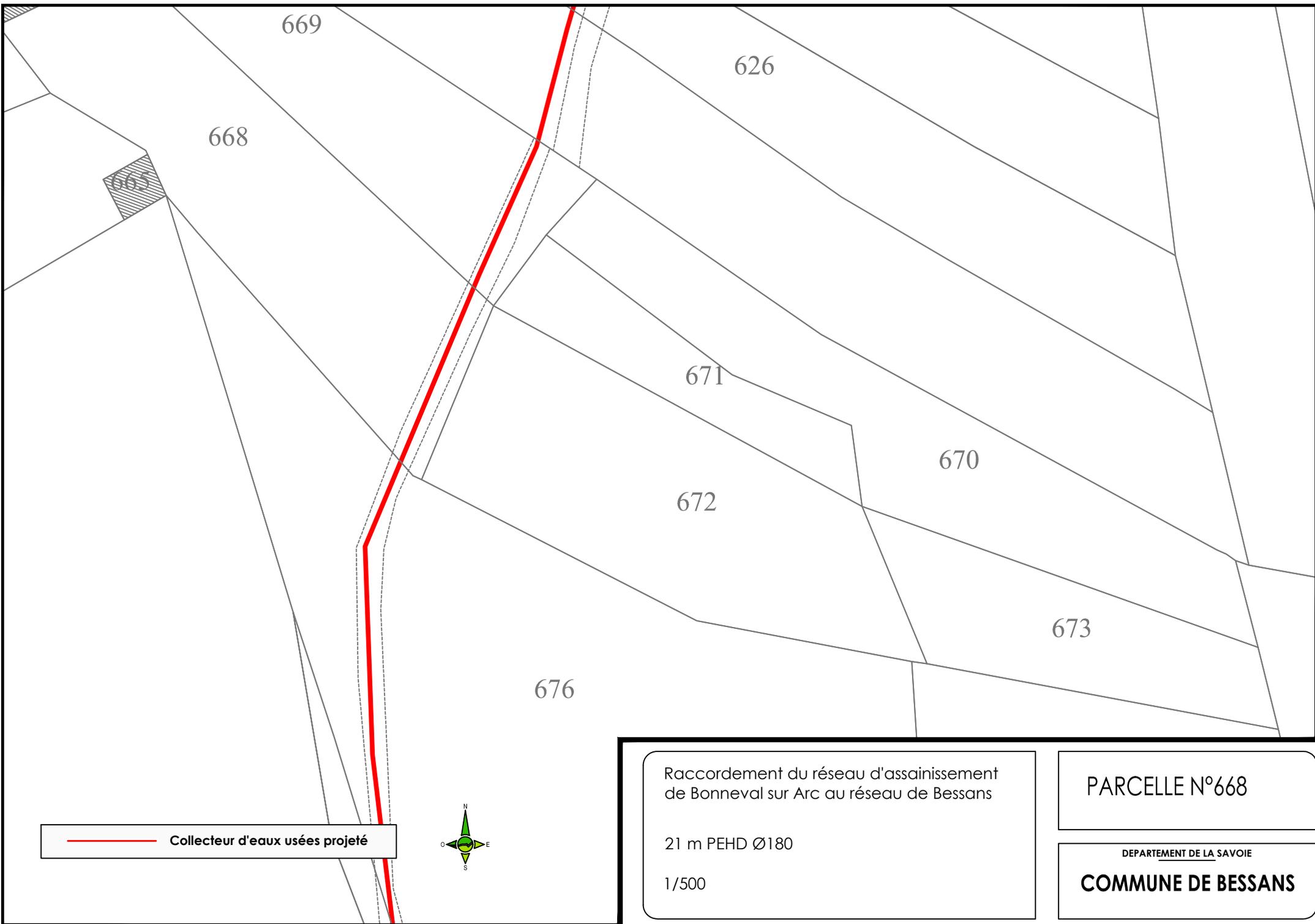
Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

10 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°626

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS



PROPRIETAIRES REELS	UF 21
---------------------	-------

Prop. Indivis. **BLANC Claude Albert** Epoux FAROVINI Brigitte
 Profession inconnue
 né le 09/08/1957 à Bonneval sur Arc (73)
 Bonneval 73480 BONNEVAL SUR ARC

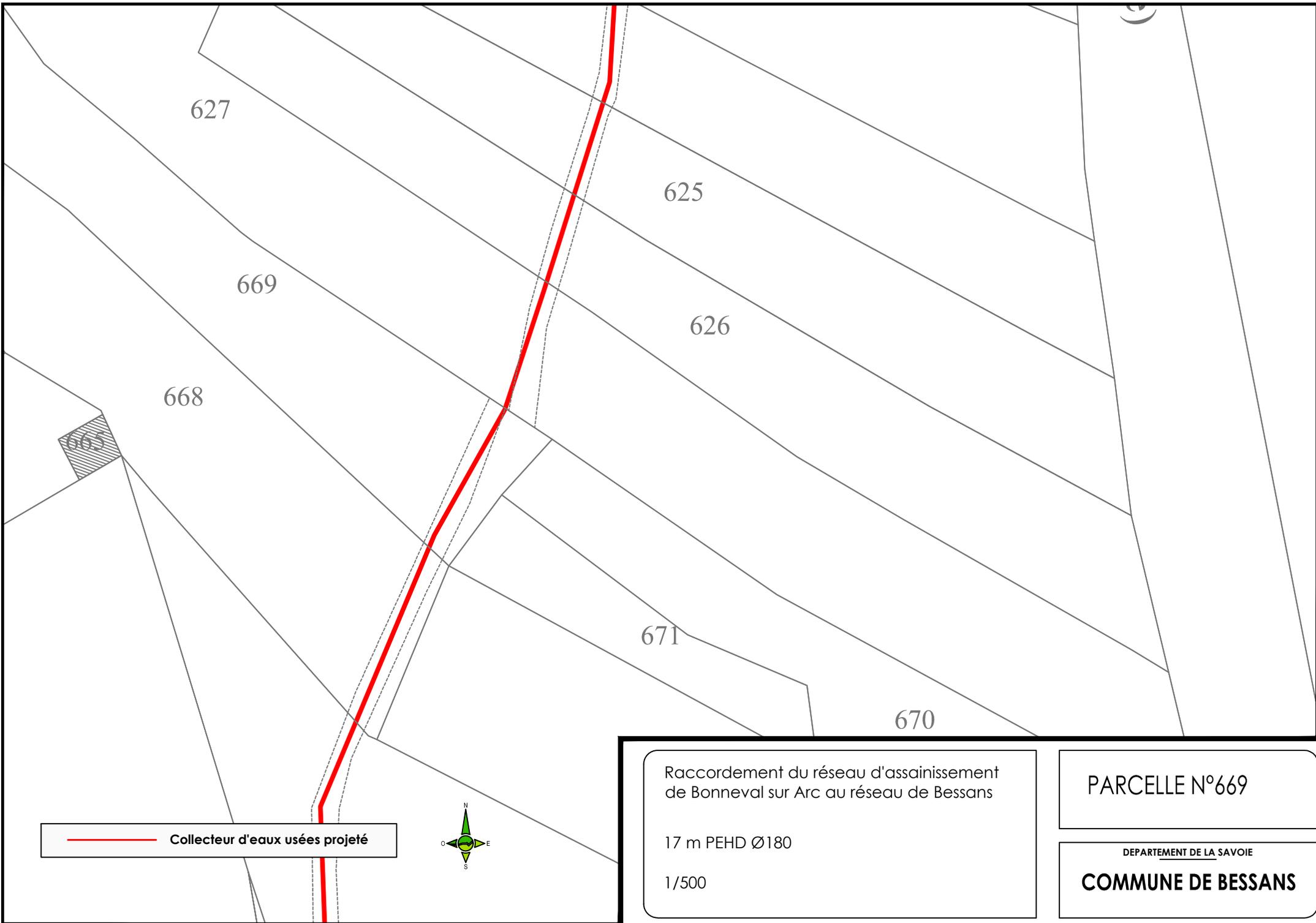
Prop. Indi. **FAROVINI Brigitte Marie Jeanne** Epouse BLANC Claude
 Profession inconnue
 née le 14/08/1960 à Chambéry (73)
 Bonneval 73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	668	Les Sallanches d'En Bas	1170	Pré	Bessans	21	Canalisation refoulement
C	626	Les Sallanches d'En Haut	1263	Pré		10	

ORIGINES DE PROPRIETE

Donation le 22/06/1994 Maître DELAVENAY ARNOFFI, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 06/09/1994 Volume 94P n°12101

Changement de régime matrimonial le 29/10/2009 Maître CHOPARD, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 12/10/2011 Volume 2011P n°14626



PROPRIETAIRES REELS	UF 22
---------------------	-------

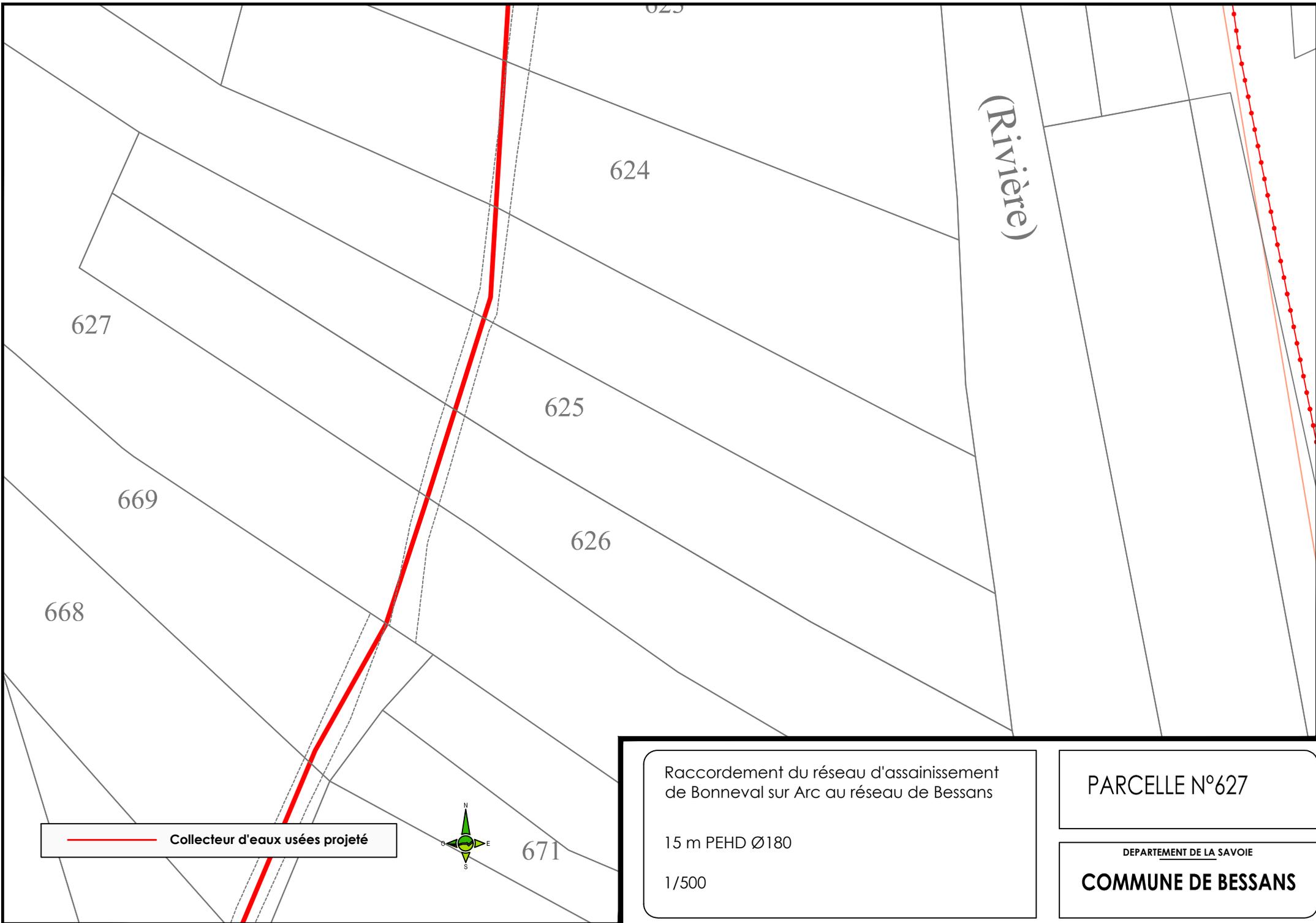
Prop. Indivis. **ANSELMET Félix Georges** Epoux ANSELMET Augusta
 Profession inconnue
 né le 01/01/1920 à Marseille (13)
 Au Chef Lieu 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indi. **ANSELMET Simone Augusta** Epouse ANSELMET Félix
 Profession inconnue
 née le 01/08/1923 à Paris 18ème (75)
 Vieux Village 73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	669	Les Sallanches d'En Bas	985	Pré	Bessans	17	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Acquisition le 18 octobre 1968 Maître DELAVENAY, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 23 janvier 1969 Volume 6132 n°7



— Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

15 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°627

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 23

Prop. Indivis. **ANSELMET Josette Augusta** Epouse CHARRIER Jean
Profession inconnue
née le 30/03/1948 à Saint Jean de Maurienne (73)
Les Carlines Le Tralenta Le Pillenta 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Marie-Claude Gabrielle** Célibataire
Profession inconnue
née le 20/08/1957 à Bonneval sur Arc (73)
Prés Catin 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Marie Hélène** Epouse ANSELMET Auguste
Profession inconnue
née le 09/04/1951 à Bonneval sur Arc (73)
Le Grand Mean 73480 BONNEVAL SUR ARC

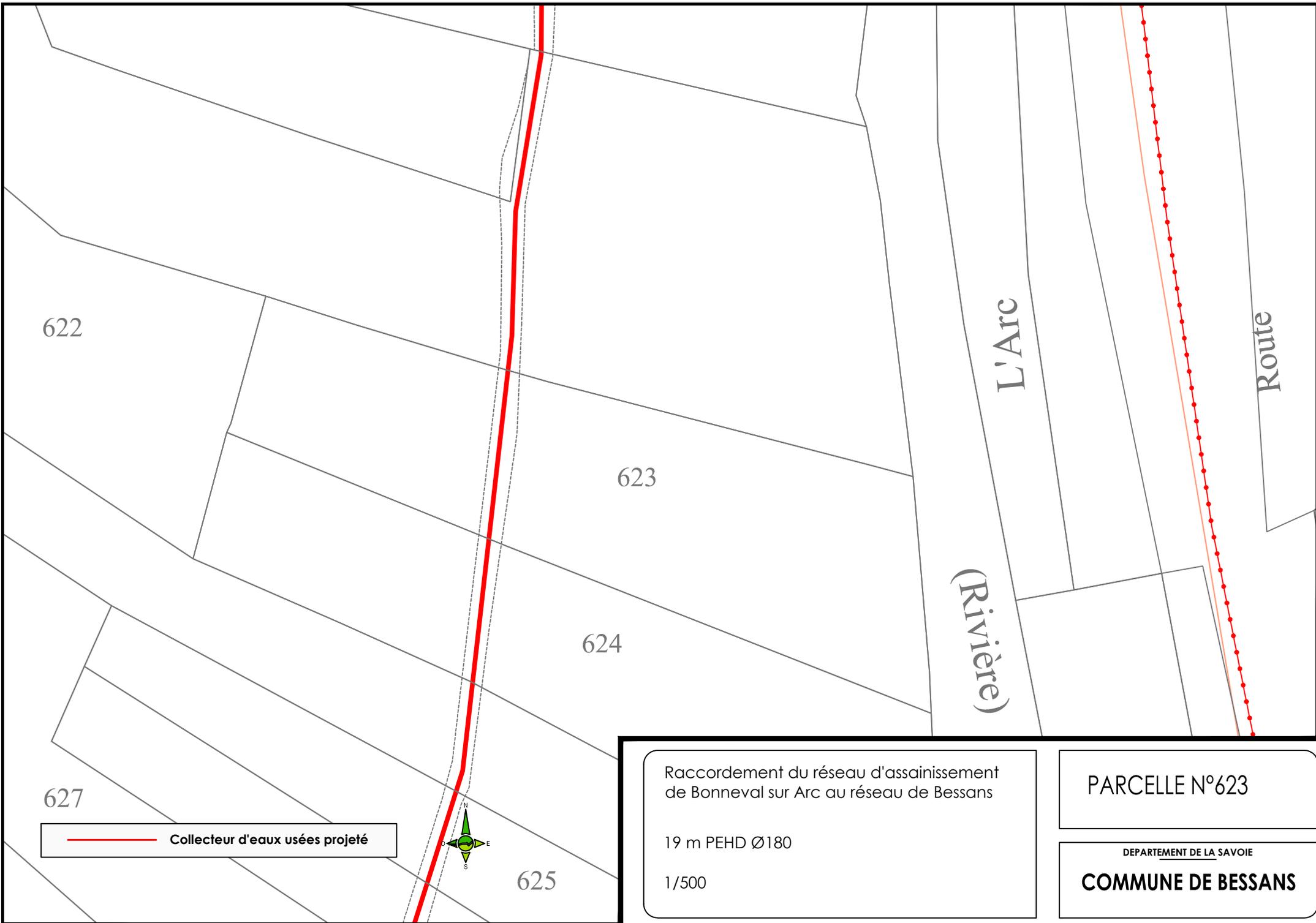
Prop. Indivis. **ANSELMET Noël** Epoux LOUSTAL Sophie
Profession inconnue
né le 25/12/1967 à Saint Jean de Maurienne (73)
La Salvagie Sud 24480 URVAL

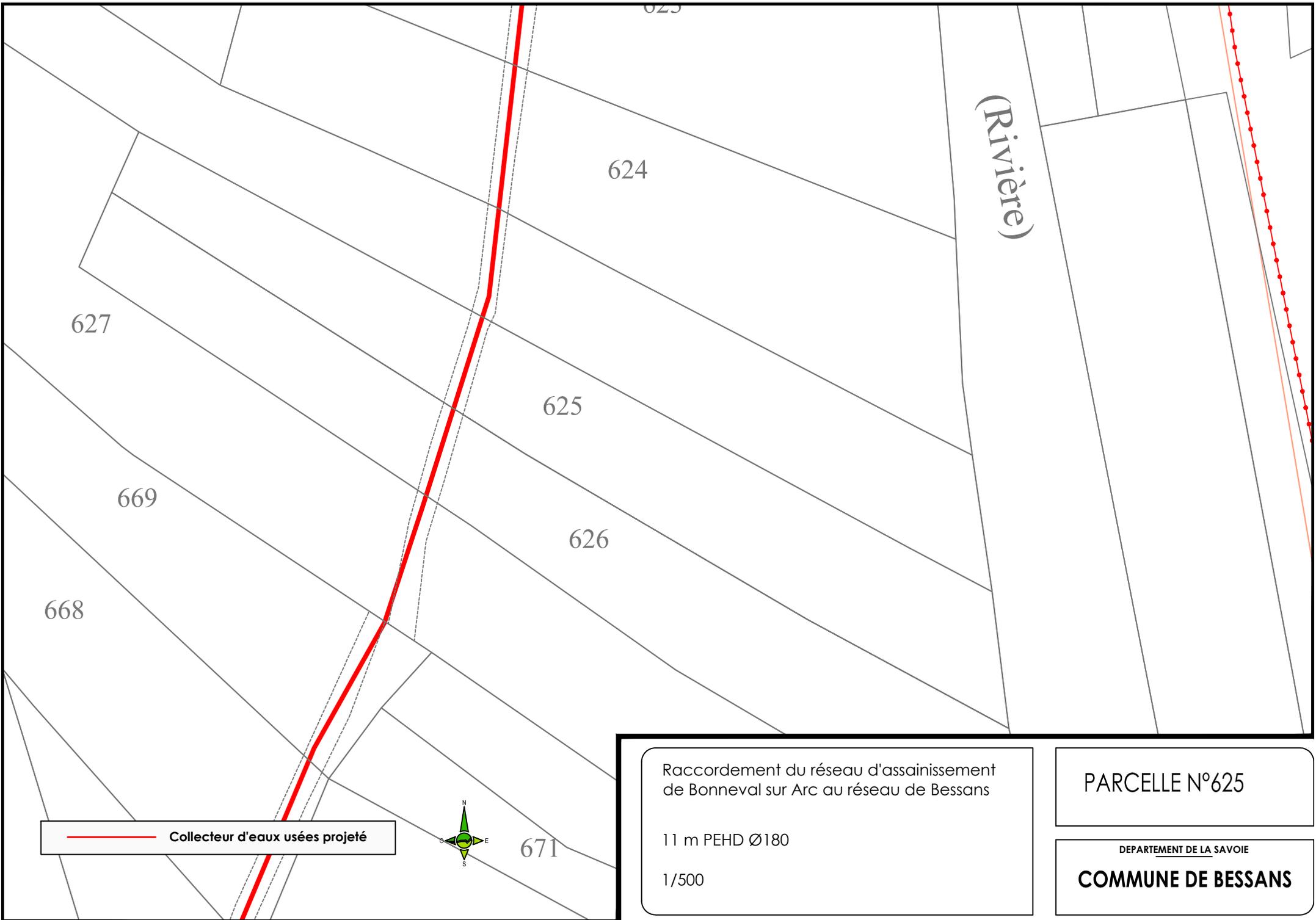
Prop. Indivis. **ANSELMET Raymond Auguste** Célibataire
Profession inconnue
né le 14/11/1952 à Bonneval sur Arc (73)
73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	627	Les Sallanches d'En Haut	4980	Pré	Bessans	15	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 26/02/2015 Maître CHOPARD, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 23/03/2015 Volume 2015P n°3656





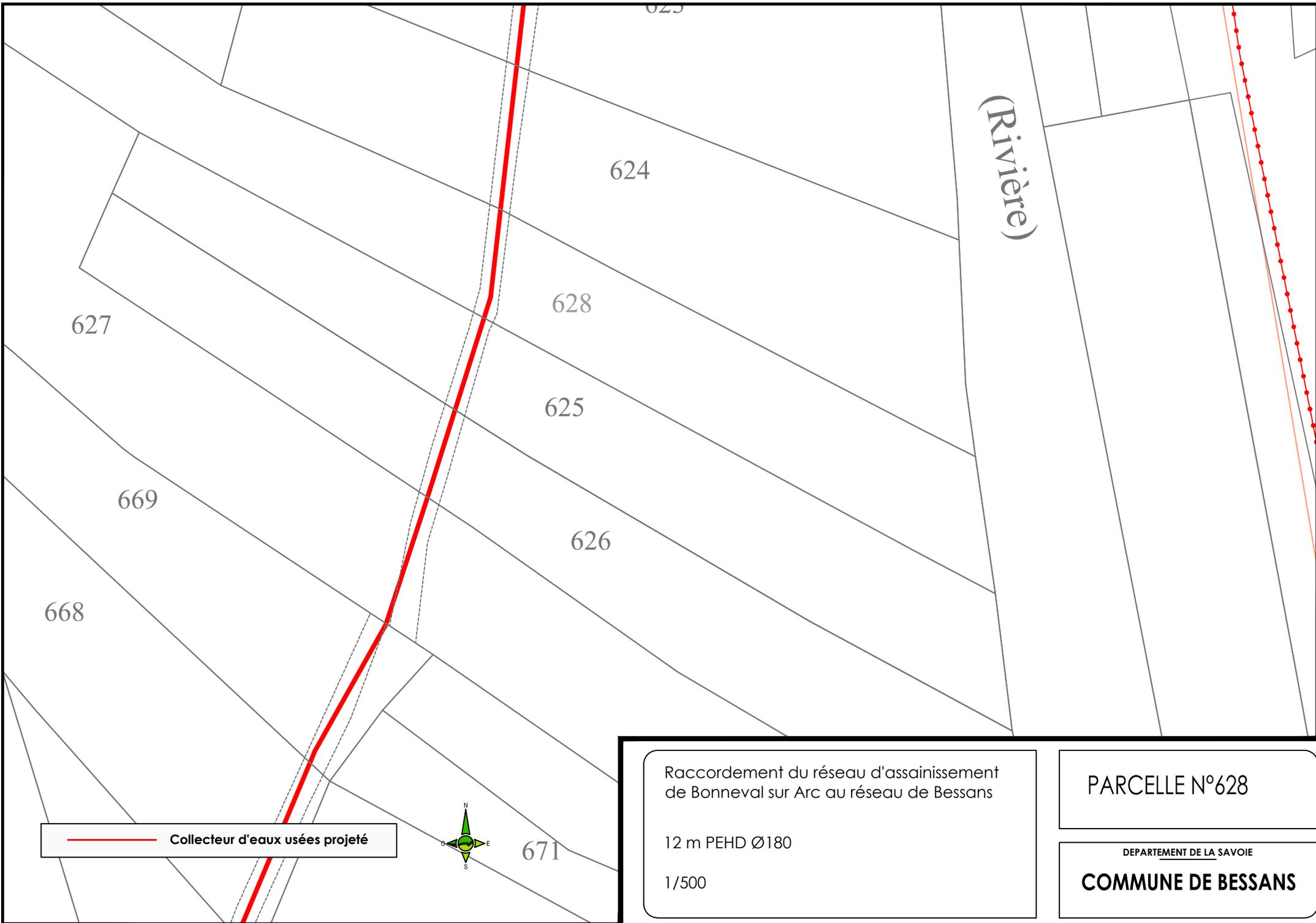
PROPRIETAIRES REELS	UF 24
---------------------	-------

Propriétaire **BLANC Hélène Marie Augusta** Epouse DUFOUR Hervé
 Profession inconnue
 née le 23/11/1955 à Bonneval sur Arc (73)
 Chef Lieu 73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	625	Les Sallanches d'En Haut	1130	Pré	Bessans	11	Canalisation refoulement
C	623	Les Sallanches d'En Haut	1450	Pré		19	

ORIGINES DE PROPRIETE

Donation partage le 26 août 2016 acte de Maître MAURETTE, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 02 novembre 2016 volume 2016P n°15084



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

12 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°628

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

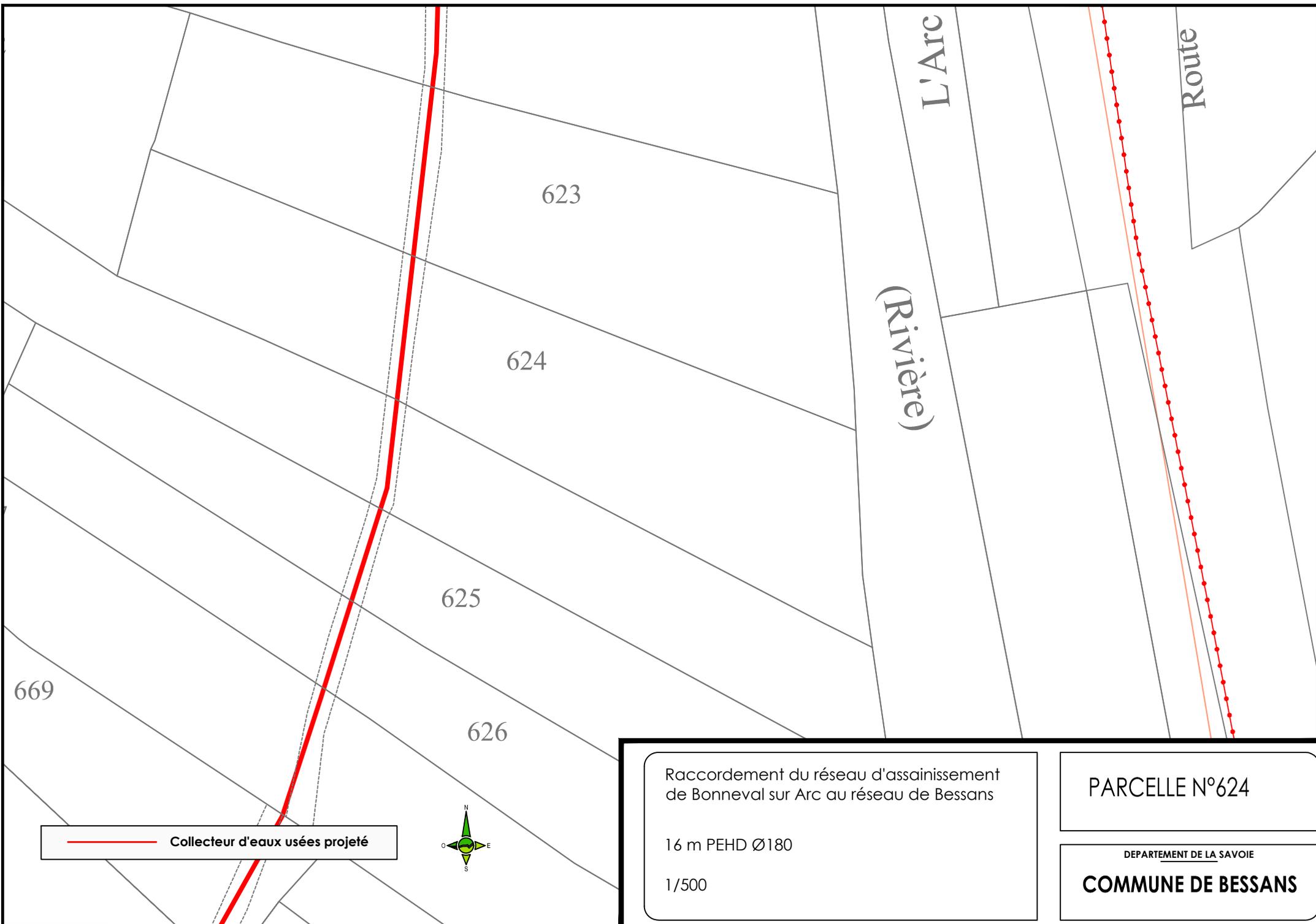
UF 25

Propriétaire **ANSELMET Joseph Feu Timothée** Célibataire
Profession inconnue
Date de naissance inconnue
Au Chef Lieu 73480 BESSANS

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	628	Les Sallanches d'En Haut	6122	Pré	Bessans	12	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



PROPRIETAIRES REELS

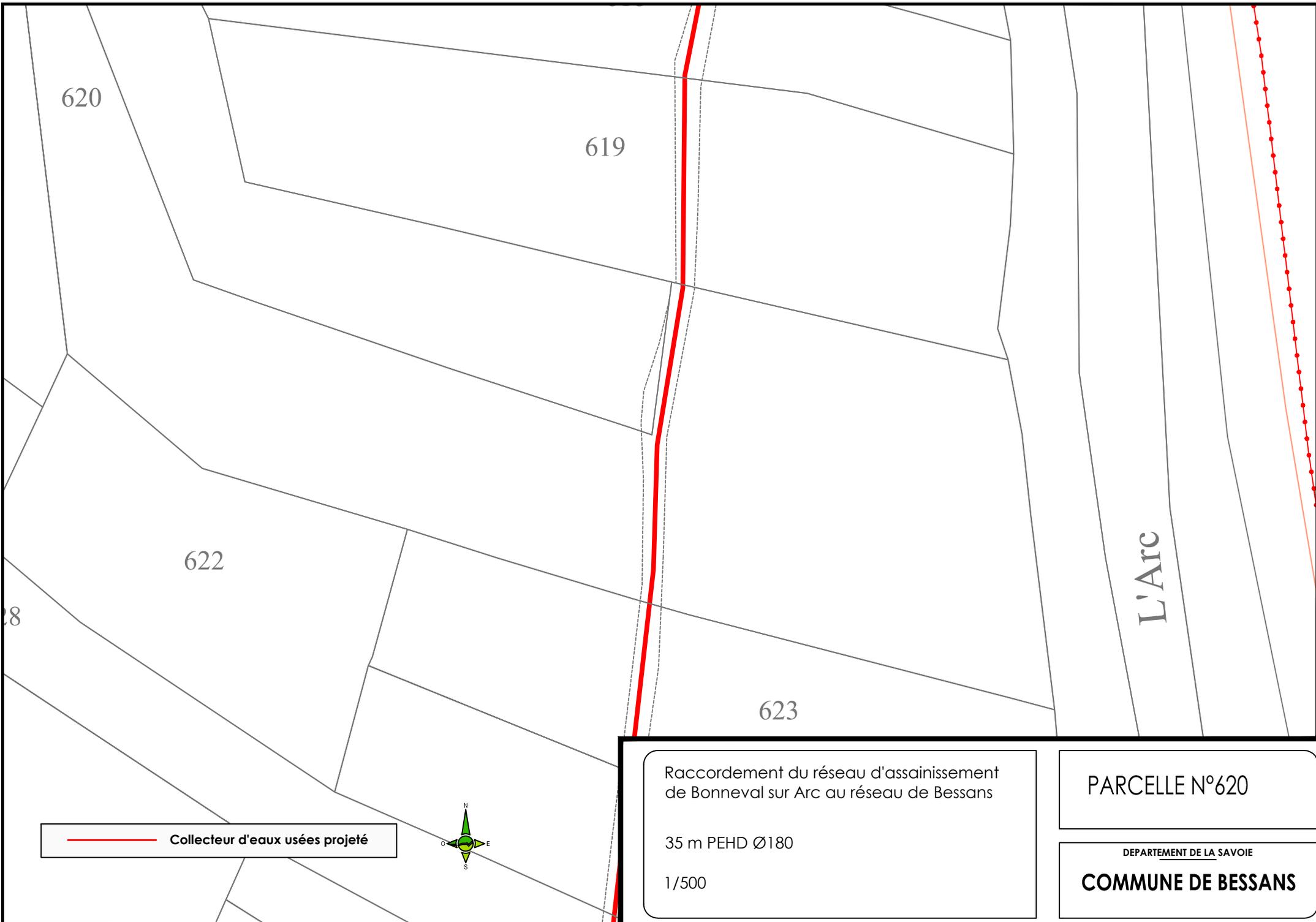
UF 26

Propriétaire **BRUN Monique Hélène** Epouse TRACQ Frédéric
Profession inconnue
née le 27/06/1948 à Bonneval sur Arc (73)
1 rue du Presbytère 73500 MODANE

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	624	Les Sallanches d'En Haut	1450	Pré	Bessans	16	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Donation partage le 07/08/1981 Maître DELAVENAY enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 18 septembre 1981 Volume 5813 n°5



PROPRIETAIRES REELS

UF 27

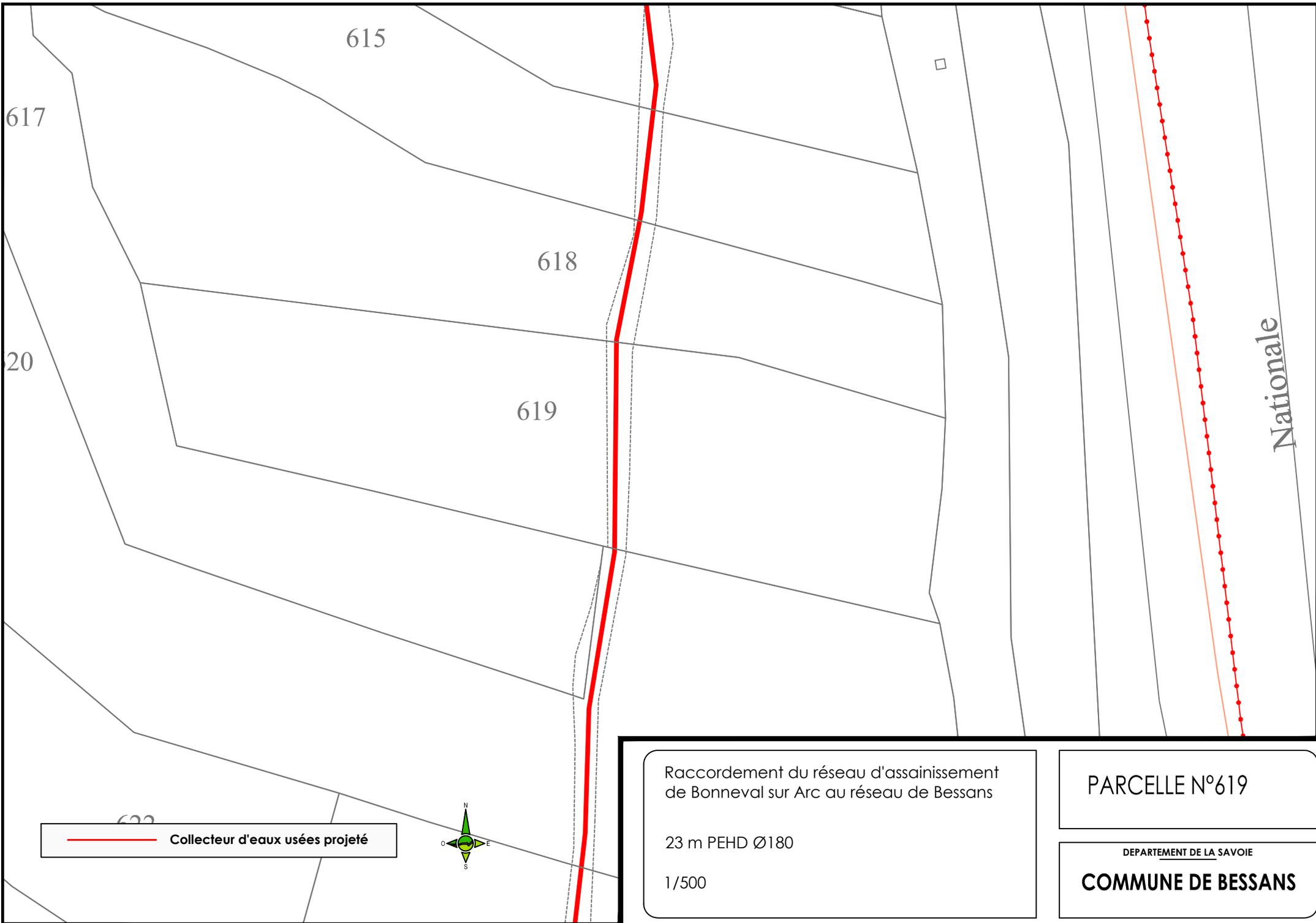
Propriétaire **CHARRIER Jean Michel** Epoux ANSELMET Josette
Profession inconnue
né le 02/07/1950 à Bonneval sur Arc (73)
Les Carlines Le Tralenta Le Pillenta 73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	620	Les Sallanches d'En Haut	4400	Pré	Bessans	35	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Acquisition le 13 mars 2003 acte de Maître DELAVENAY ARNOFFI, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 17 avril 2003 Volume 2003P n°6192





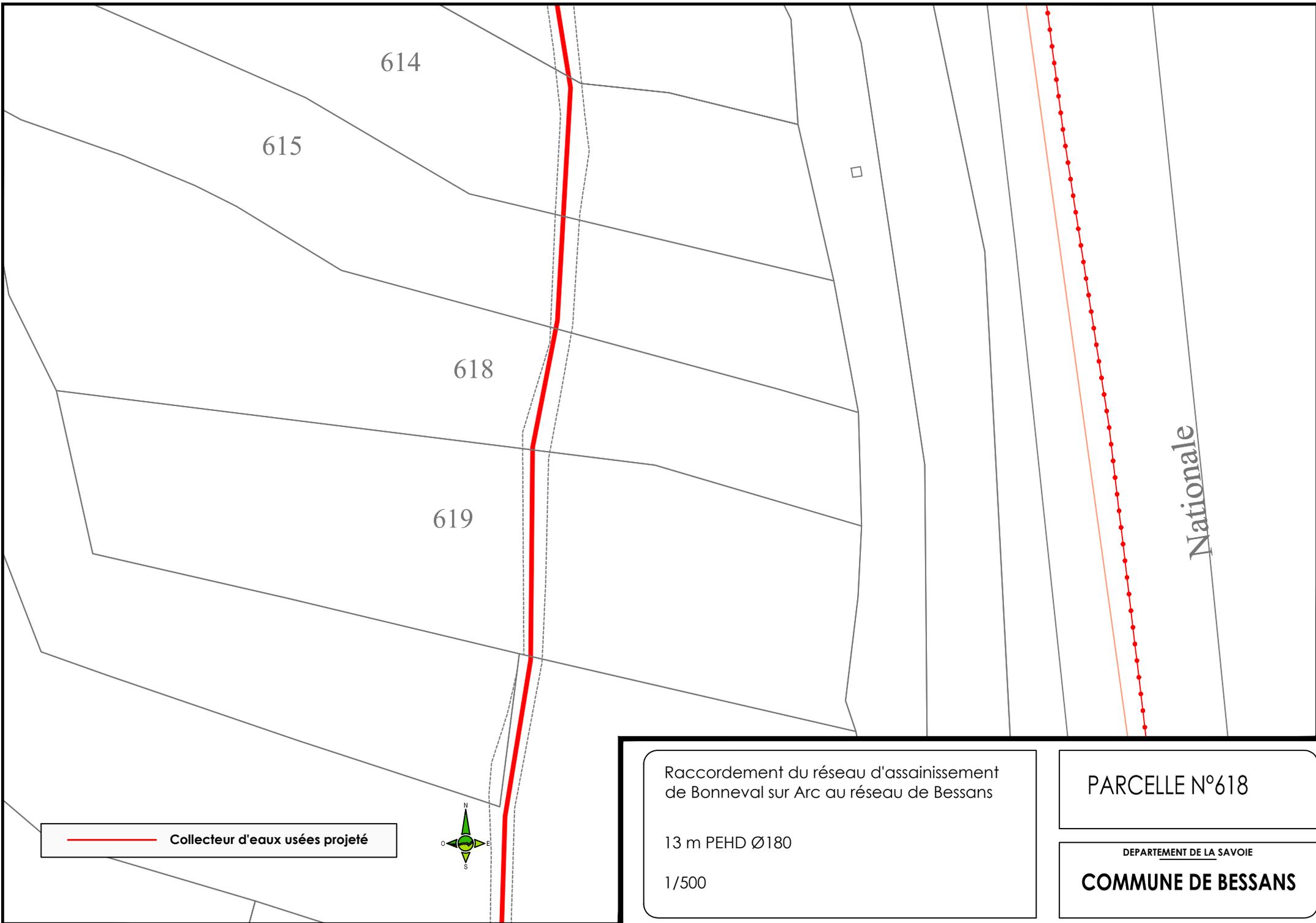
PROPRIETAIRES REELS	UF 28
---------------------	-------

Propriétaire **ANSELMET Marie Louise** Epouse ANSELMET Auguste
 Profession inconnue
 Date de naissance inconnue
 73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	619	Les Sallanches d'En Haut	1760	Pré	Bessans	23	Canalisation refoulement
C	615	Les Sallanches d'En Haut	1870	Pré		13	

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

13 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°618

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS	UF 29
---------------------	-------

Prop. Indivis. **BLANC Monique Marie Alice** Epouse PIC Gaston
 Profession inconnue
 née le 15/04/1928 à Périgueux (24)
 22 rue Hélène Boucher 33700 MERIGNAC

Prop. Indivis. **BLANC Hélène Marie** Célibataire
 Profession inconnue
 née le 25/04/1924 à Périgueux (24)
 Veniers 71700 TOURNUS

Prop. Indivis. **BLANC Jean Paul** Célibataire
 Profession inconnue
 né le 22/02/1922 à Périgueux (24)
 8 rue des 36 Ponts 31200 TOULOUSE

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	618	Les Sallanches d'En Haut	1660	Pré	Bessans	13	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 10 décembre 1959 Maître DESOUTTER, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 11 février 1960 Volume 4267 n°23

Attestation le 20 mai 1968 Maître DESOUTTER, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 27 juillet 1968 Volume 5942 n°30

612

613

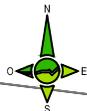
614

615

618

N°202

— Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

15 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°614

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

UF 30

Propriétaire **ANSELMET Cosme Fils d'Alexandre** Célibataire
Profession inconnue
Date de naissance inconnue
73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	614	Les Sallanches d'En Haut	1690	Pré	Bessans	15	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956

612

613

614

615

618

N°202

— Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

22 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°613

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS	UF 31
---------------------	-------

Propriétaire du BND **Propriétaires inconnus au sens de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié**

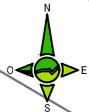
PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	613	Les Sallanches d'En Haut	2015	Pré	Bessans	22	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



— Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

48 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°612

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS	UF 32
---------------------	-------

Prop. Indivis. **AUGE Annie Claude** Célibataire
 Profession inconnue
 née le 24/03/1957 à Modane (73)
 L'Alizé bâtiment A 7 rue Chanterac 13003 MARSEILLE

Prop. Indivis. **BLANC Andrée Victorine Anne** Epouse AUGÉ Jean
 Profession inconnue
 née le 22/08/1920 à Bonneval sur Arc (73)
 Le Rastel d'Agay 175 Avenue des Jeux 83530 AGAY

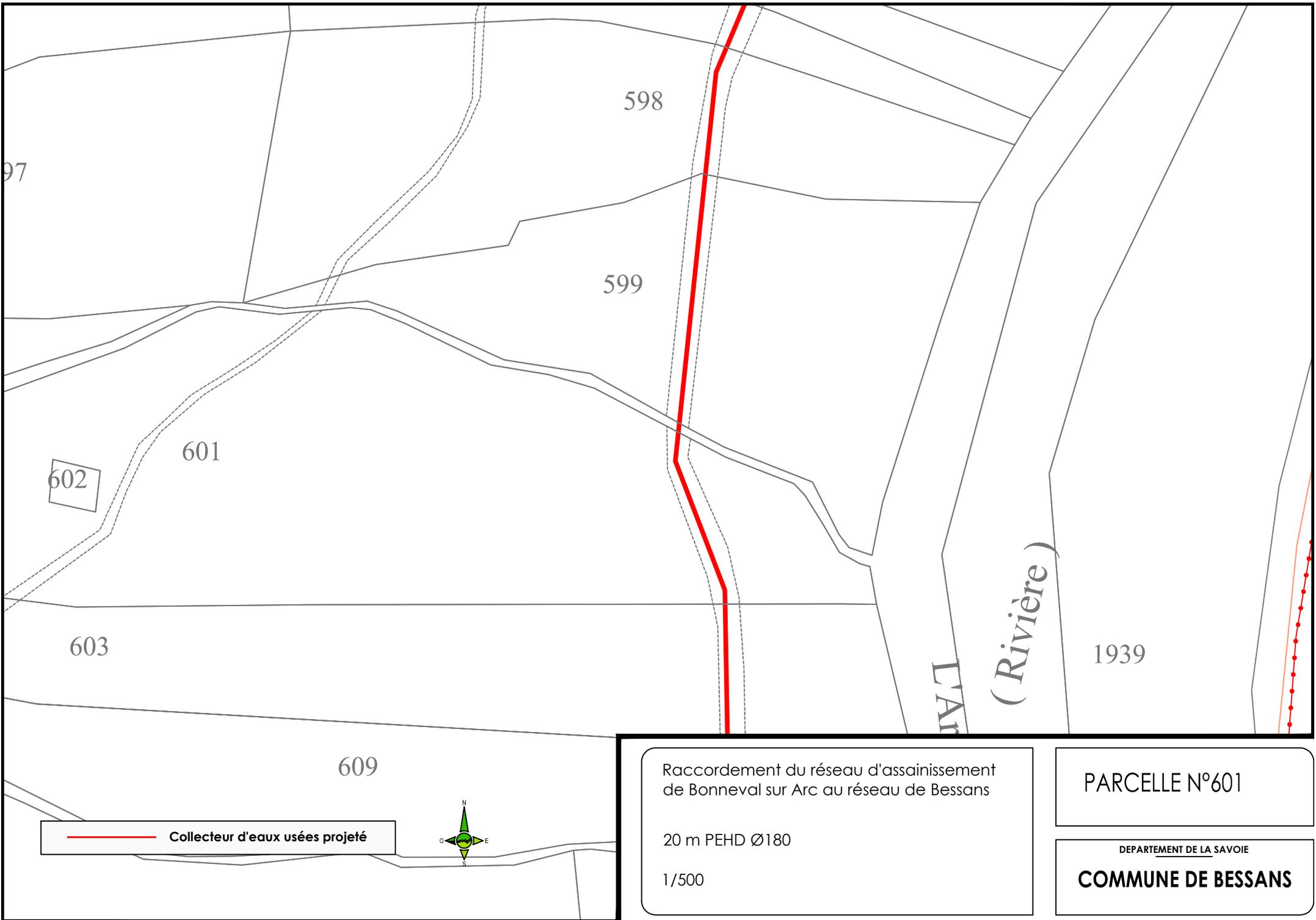
PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	612	Les Sallanches d'En Haut	1850	Pré	Bessans	48	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Pour BLANC Andrée : Attestation le 1er avril 1998 Maître DELAVENAY ARNOFFI, enregistrée au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 12 mai 1998 Volume 98P n°6143 et attestation rectificative le 03 septembre 1998 Enregistrée le 28 septembre 1998 Volume 98P n°11998

Pour AUGÉ Annie : Attestation le 05 juillet 2011 Maître CHOPARD, enregistrée au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 16 août 2011 Volume 2011P n°11548

Partage le 05 avril 2012 Maître CHOPARD enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 27 avril 2012 Volume 2012P n°6836



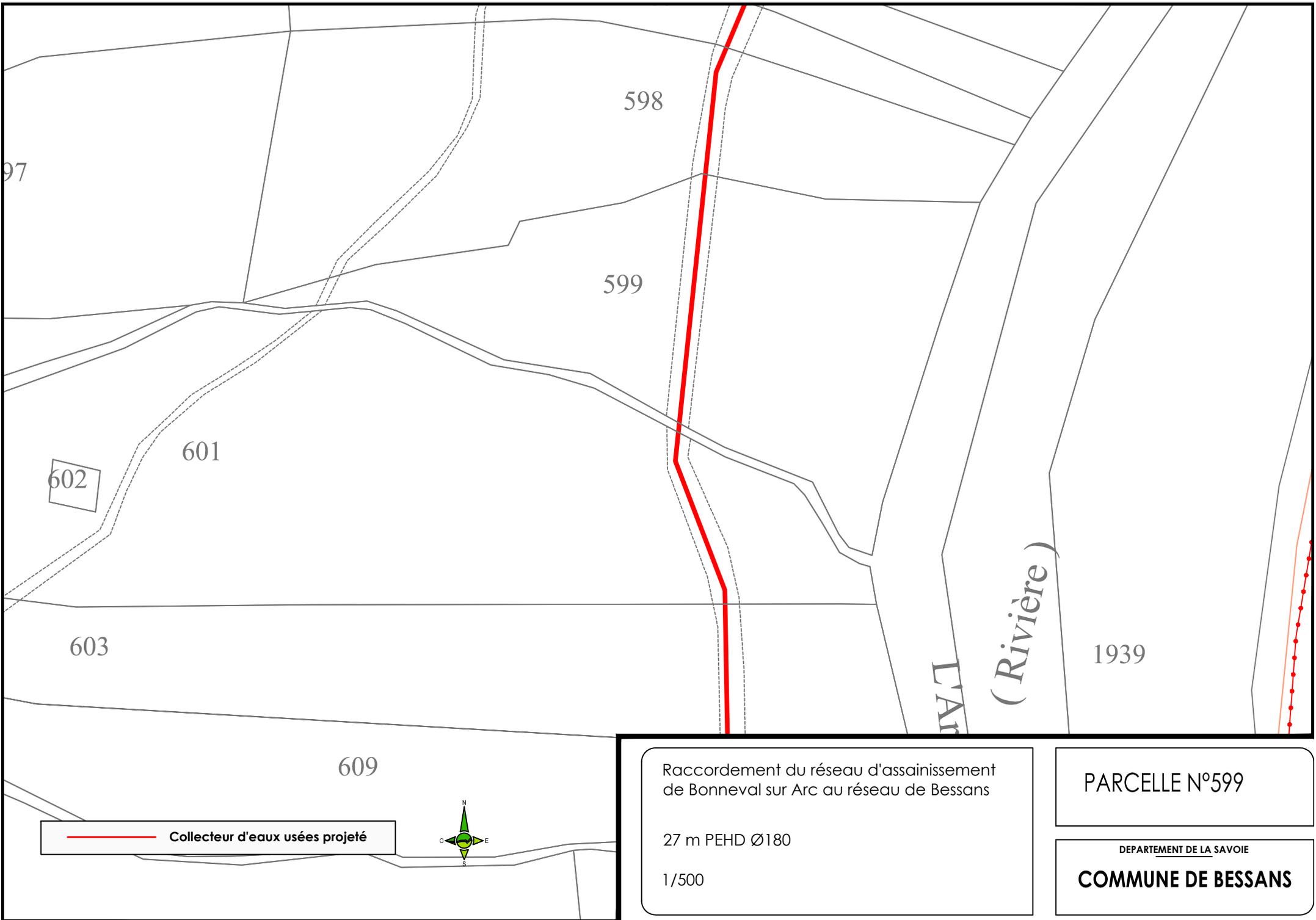
PROPRIETAIRES REELS	UF 33
---------------------	-------

Propriétaires de 19a73ca sur 39a45ca **Héritiers de Mr ANSELMET René Acte en cours de publication**

Propriétaire de 19a 72 sur 39 45ca **Propriétaires inconnus au sens de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié**

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	601	Les Sallanches d'En Haut	3945	Pré	Bessans	20	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

27 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°599

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS	UF 34
---------------------	-------

Propriétaires de 6a80ca sur 13a60 **LEPRETRE Yvette Arlette** Epouse ANSELMET
 Profession inconnue
 née le 28/11/1926 à Le Petit Quevilly (76)
 7 rue du Rif Tronchard 38120 SAINT EGREVE

Nu-Prop. Indivis. **ANSELMET Denis Antoine César** Epoux GUIDA Isabelle
 Profession inconnue
 né le 16/02/1960 à Grenoble (38)
 5 rue du Tif Tronchard 38120 SAINT EGREVE

Nu-Prop. Indivis. **ANSELMET Fabien Pierre André** Célibataire
 Profession inconnue
 né le 14/02/1959 à grenoble (38)
 78 rue Hoche 13003 MARSEILLE

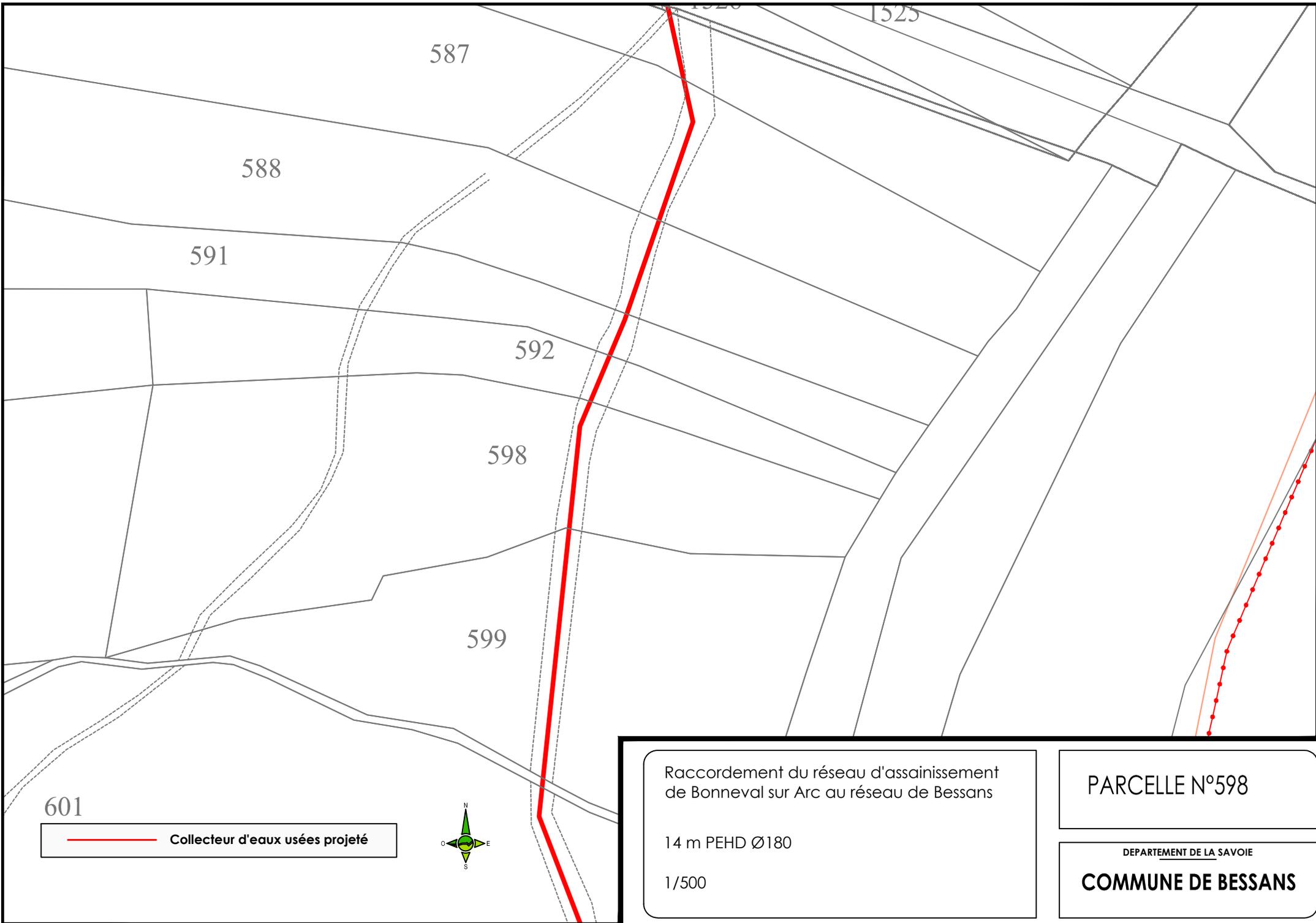
Propriétaire de 6a80 sur 13a60ca **Propriétaires inconnus au sens de l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifié**

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	599	Les Sallanches d'En Haut	1360	Pré	Bessans	27	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 1er juillet 2014 suivant acte de Maître GROSSET, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 31 juillet 2014 Volume 2014P n°9792

Attestation rectificative le 30 décembre 2014 Maître GROSSET, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 06 janvier 2015 Volume 2015P n°72



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

14 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°598

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS	UF 35
---------------------	-------

Usufruitier **LEPRETRE Yvette Arlette** Epouse ANSELMET
 Profession inconnue
 née le 28/11/1926 à Le Petit Quevilly (76)
 7 rue du Rif Tronchard 38120 SAINT EGREVE

Nu-Prop. Indivis. **ANSELMET Denis Antoine César** Epoux GUIDA Isabelle
 Profession inconnue
 né le 16/02/1960 à Grenoble (38)
 5 rue du Tif Tronchard 38120 SAINT EGREVE

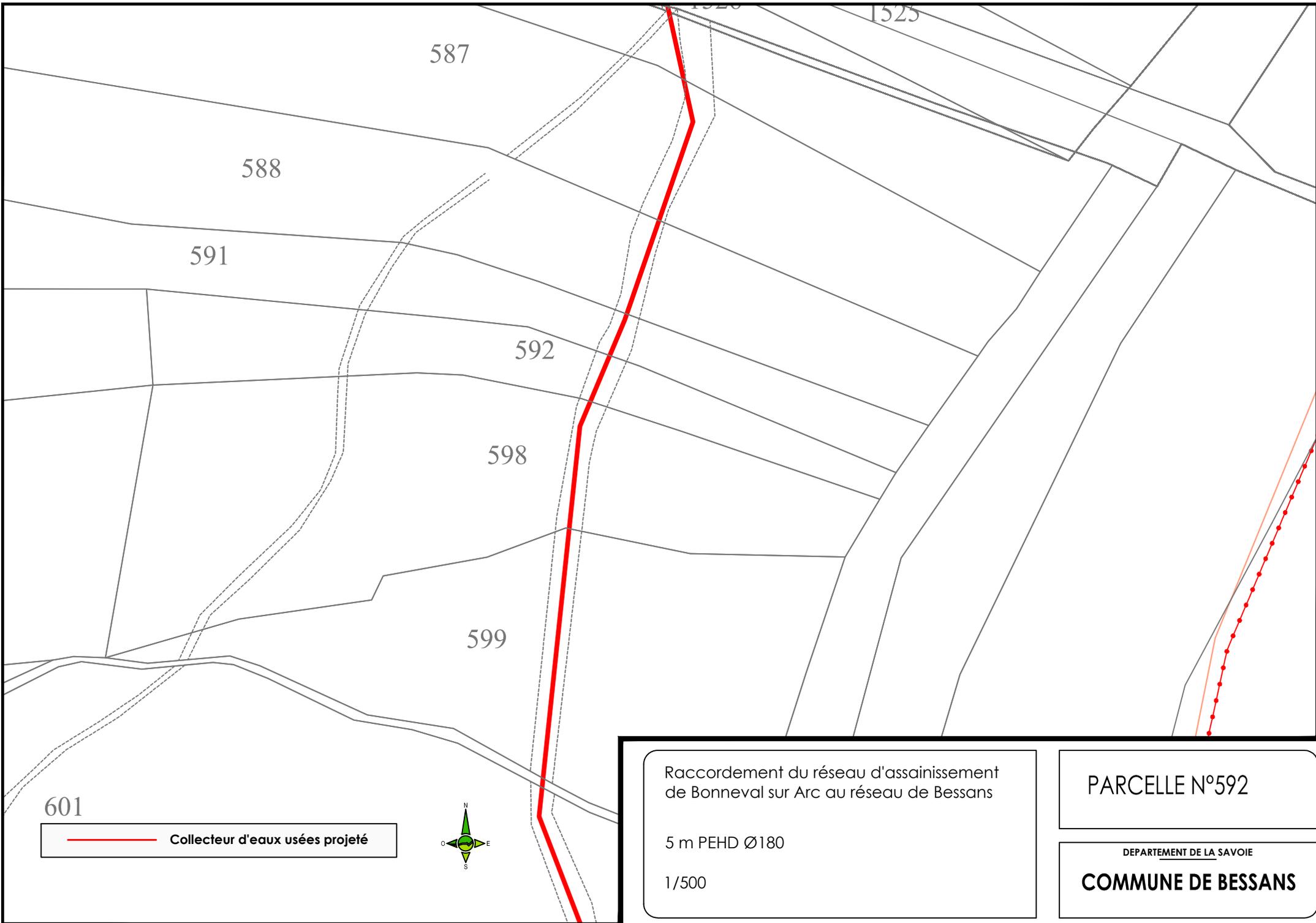
Nu-Prop. Indivis. **ANSELMET Fabien Pierre André** Célibataire
 Profession inconnue
 né le 14/02/1959 à grenoble (38)
 78 rue Hoche 13003 MARSEILLE

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	598	Les Sallanches d'En Haut	1440	Pré	Bessans	14	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 1er juillet 2014 suivant acte de Maître GROSSET, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 31 juillet 2014 Volume 2014P n°9792

Attestation rectificative le 30 décembre 2014 Maître GROSSET, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 06 janvier 2015 Volume 2015P n°72



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

5 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°592

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

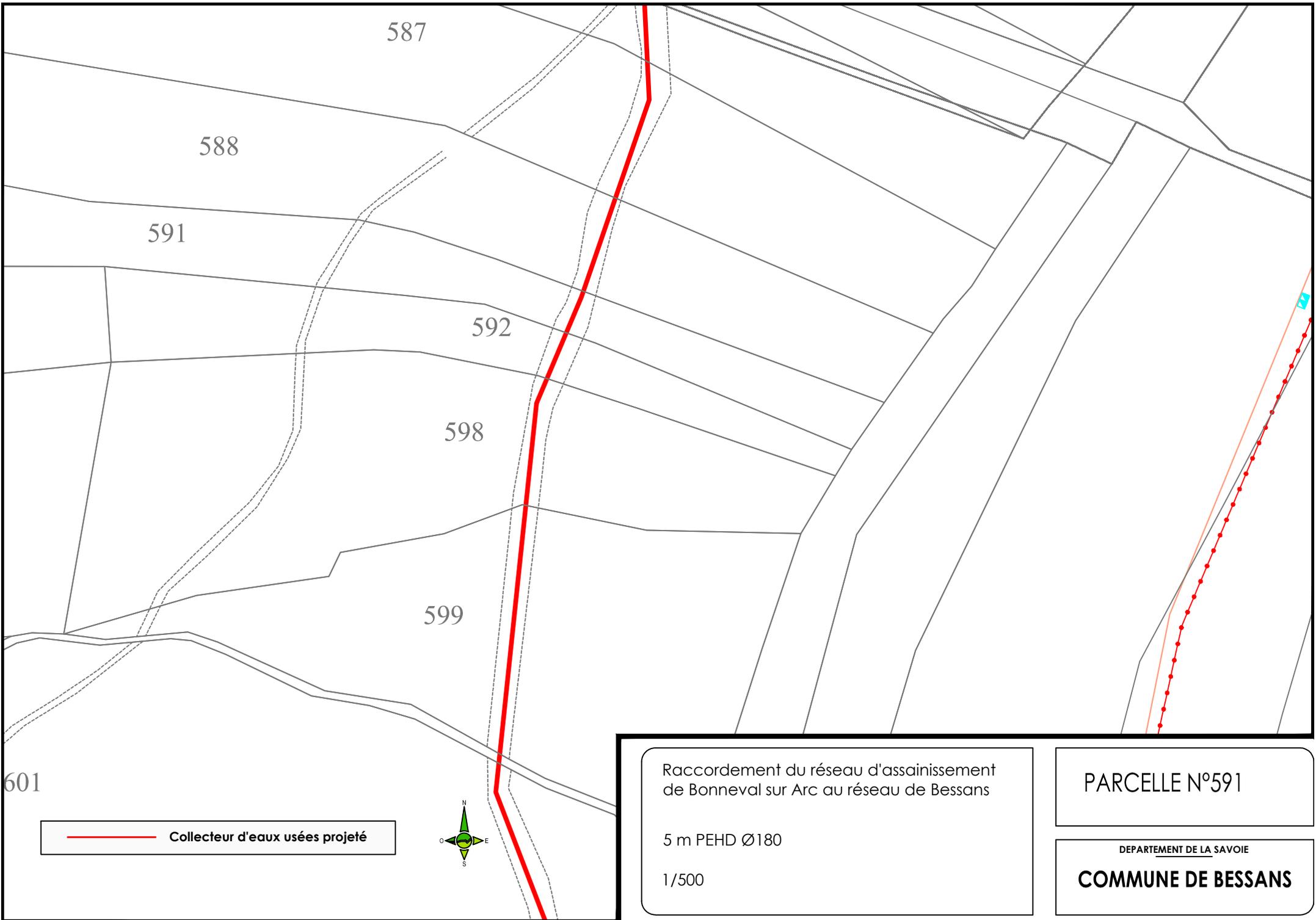
UF 36

Propriétaire **ANSELMET François Feu Alexandre** Célibataire
Profession inconnue
Date de naissance inconnue
73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	592	Les Sallanches d'En Haut	500	Pré	Bessans	5	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

5 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°591

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE BESSANS

— Collecteur d'eaux usées projeté



PROPRIETAIRES REELS

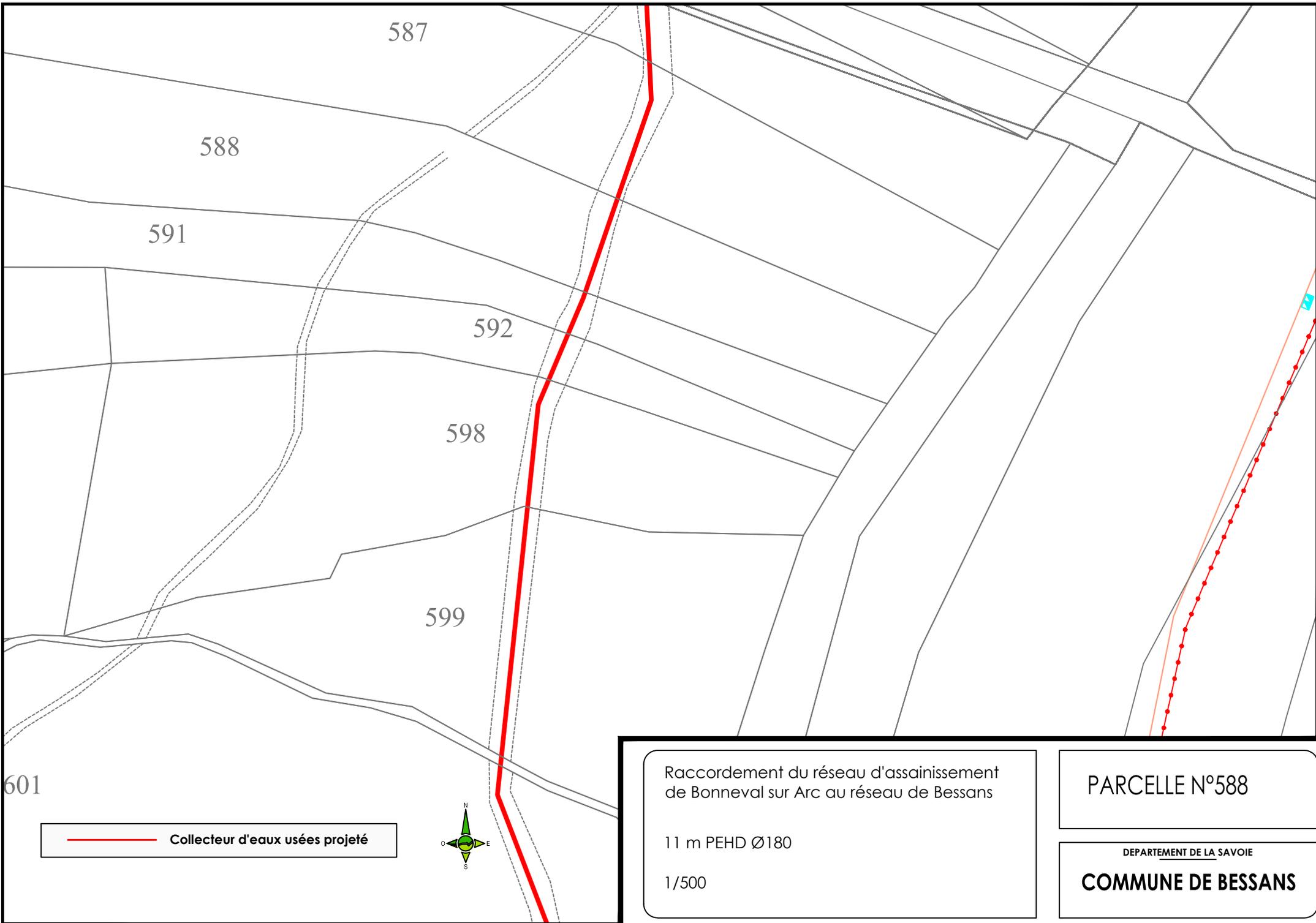
UF 37

Propriétaire **BLANC Georges** Célibataire
Profession inconnue
Date de naissance inconnue
73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	591	Les Sallanches d'En Haut	1950	Pré	Bessans	5	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

11 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°588

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS

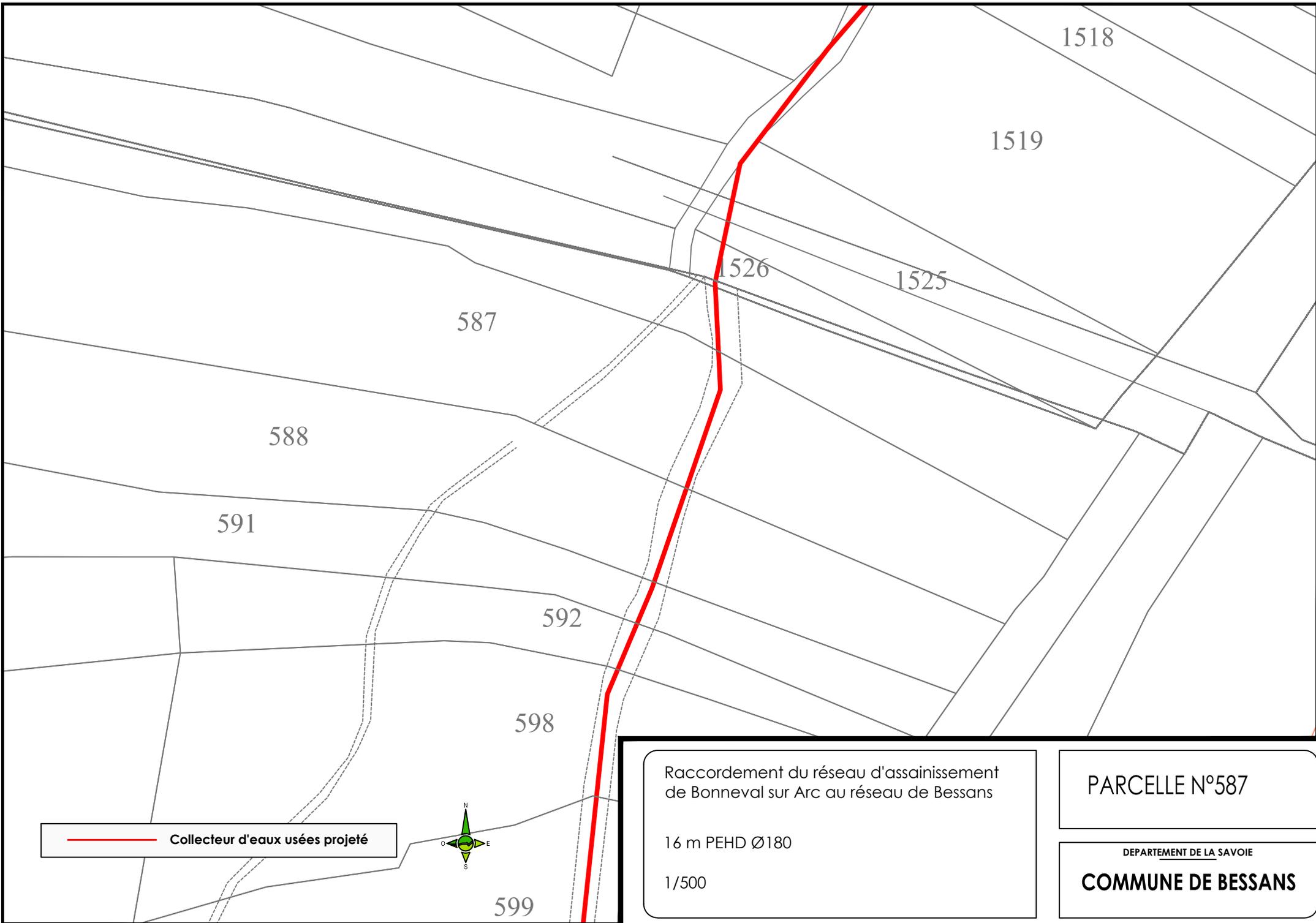
UF 38

Propriétaire **BLANC Justin Feu Louis** Célibataire
Profession inconnue
Date de naissance inconnue
73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	588	Les Sallanches d'En Haut	2255	Pré	Bessans	11	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956



PROPRIETAIRES REELS	UF 39
---------------------	-------

Prop. Indivis. **ANSELMET Augusta Simone** Célibataire
Profession inconnue
née le 01/08/1923 à Paris 18ème (75)
Vieux Village 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Jean-Marc Pierre** Epoux LIVOLANT Véronique
Profession inconnue
né le 09/09/1963 à Modane (73)
La Fleuria 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Josiane Marie Louise** Epouse BLANC Jean
Profession inconnue
née le 27/06/1955 à Modane (73)
Au Chef Lieu 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **ANSELMET Rolande Pierrette** Epouse ANSELMO Jean
Profession inconnue
née le 02/05/1953 à Saint Jean de Maurienne (73)
56 chemin du Forchet 73370 LE BOURGET DU LAC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	587	Les Sallanches d'En Haut	2255	Pré	Bessans	16	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Attestation le 06 septembre 2016 Maître MAURETTE, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 29 septembre 2016 Volume 2016P n°13440

Attestation rectificative le 27 mars 2017 Maître MAURETTE, enregistré au 1er bureau du SPF de CHAMBERY le 03 avril 2017 Volume 2017P n°4851



 Collecteur d'eaux usées projeté



Raccordement du réseau d'assainissement
de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans

7 m PEHD Ø180

1/500

PARCELLE N°585

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE BESSANS

PROPRIETAIRES REELS	UF 40
---------------------	-------

Prop. Indivis. **BLANC Philippe Georges** Epoux BLANC Jeanne
 Profession inconnue
 né le 10/01/1922 à Bonneval sur Arc (73)
 Au Chef Lieu 73480 BONNEVAL SUR ARC

Prop. Indivis. **BLANC Jeanne Angèle** Epouse BLANC Philippe
 Profession inconnue
 née le 22/02/1924 à Bonneval sur Arc (73)
 Vieux Village 73480 BONNEVAL SUR ARC

PARCELLES					Commune	Linéaire de servitude en mètres	Observations
Section	Parcelle	Voie ou lieu-dit	Contenance m ²	Nature			
C	585	Les Sallanches d'En Haut	2540	Pré	Bessans	7	Canalisation refoulement

ORIGINES DE PROPRIETE

Origine antérieure au 1er janvier 1956